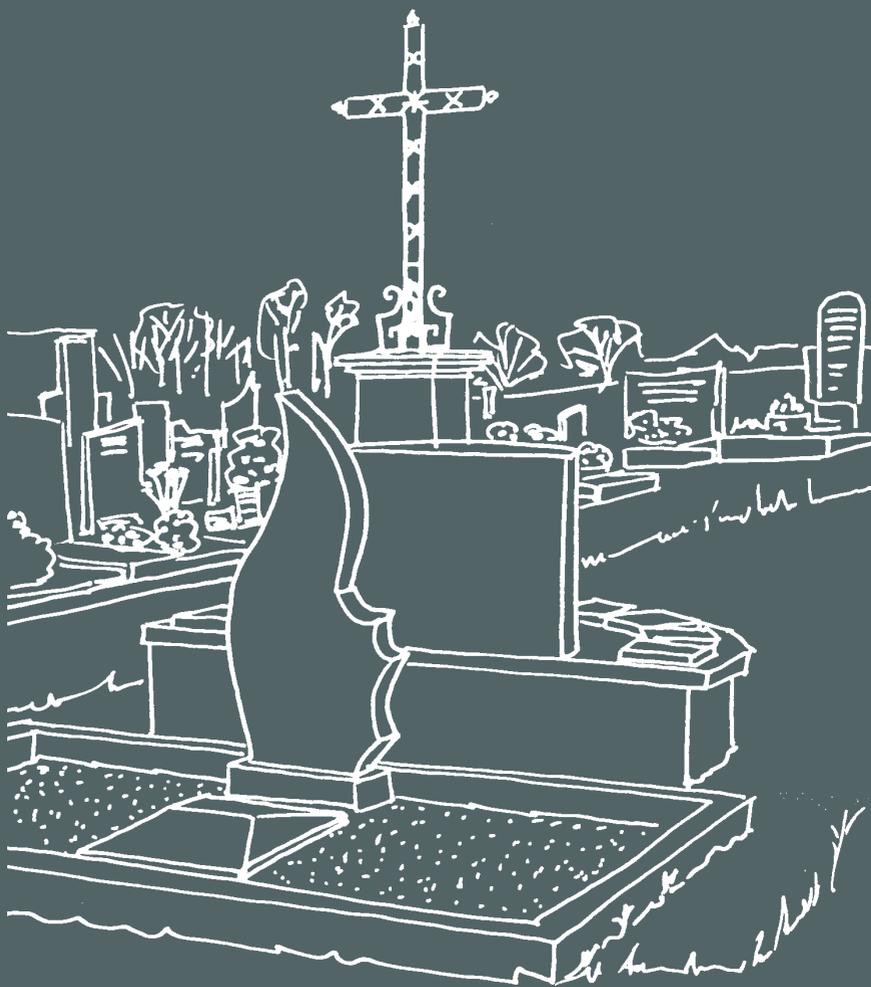


VADMECUM

CLÉS DE GESTION ET DE VALORISATION

CONSTRUIRE LE CIMETIÈRE DE DEMAIN



Directrice de la collection
Marie-Hélène Chateau

Coordination éditoriale et mise en œuvre
Aude Thevenon

Comité de lecture
Céline Bardin, Marie-Hélène Chateau

Composition graphique
Jérôme Dufêtre

Crédits photographiques
DR sauf mention

Couverture : Agence D'AR JHIL

Édition:  Patrimoine
AURHALPIN
Fort de Vaise, 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry,
69009 Lyon
04 72 41 94 47
contact@patrimoineaurhalpin.org
www.patrimoineaurhalpin.org

 © EMCC 
13, rue Jules-Duclos - 42400 Saint-Chamond
www.livresemcc-jdidees.com

Les éléments de droit cités et rédigés dans cet ouvrage
sont ceux en vigueur à la date de décembre 2021
et ne prévalent pas des modifications réglementaires
ou législatives en cours ou à venir.

Éditoriaux

Ce *Vademecum* est un outil précieux à destination de nos communes. La gestion et la valorisation des cimetières sont des missions importantes de nos mairies, importantes à plus d'un titre.

D'abord ces missions nous obligent à prendre en compte la dimension hautement spirituelle de ces lieux. Espaces de recueillement, les cimetières incarnent une interface entre le passé et le présent, ils nous interrogent tous sur notre condition de mortels quelles que soient nos croyances. Ce sont des lieux où les sentiments de chacun sont mis à l'épreuve dans ces périodes si difficiles que sont les deuils. Nous devons ainsi veiller à protéger ces sanctuaires permettant à chacun d'entre nous de se souvenir et d'y trouver la paix.

Lieux de souvenirs, les cimetières sont aussi des symboles de l'Histoire ; chaque sépulture est un marqueur, celui d'un homme ou d'une femme qui a marqué son temps. En témoigne les travaux que mènent de nombreux historiens au sein de nos cimetières, qui sont parfois de réels musées à ciel ouvert à l'instar du cimetière de Loyasse à Lyon. Dans notre société, qui a tendance parfois à oublier d'où elle vient, il est important de rappeler l'importance de ce devoir de mémoire. En tant qu'élu, nous devons nous aussi participer à cette œuvre mémorielle. Le cimetière de demain, en effet, c'est avant tout, celui qui n'oublie pas hier.

Enfin, si les sépultures sont des symboles de l'histoire de notre société, elles sont aussi des ouvrages architecturaux à préserver. Les cimetières font en effet partie, à la fois de notre patrimoine mémoriel et historique, mais aussi de notre patrimoine architectural et artistique. C'est aussi l'un des objectifs de ce projet de l'association Patrimoine Aurhalpin : ce vademecum doit rappeler la centralité de la préservation de nos monuments. Car gérer un cimetière, c'est aussi avoir la responsabilité de préserver une part si importante de notre histoire et de notre patrimoine.

Les cimetières sont ainsi des lieux symboliques à plus d'un titre. Lieux d'une importance fondamentale dans la vie de chacun d'entre nous, puisqu'ils permettent un recueillement ô combien nécessaire lors des deuils. Lieux de mémoire où l'Histoire d'une Cité se dévoile au fil des épitaphes. Lieux de patrimoine, aussi, où chaque sépulture mérite une attention toute particulière. Pour toutes ces raisons, notre mission d'élu est de veiller à préserver la plénitude de ces lieux, à protéger ces espaces où le calme et la sérénité doivent permettre à chacun, comme le disait Balzac, de « *trouver quelque chose après le désenchantement du monde* ».

Sophie Rotkopf

Vice-présidente déléguée Culture et Patrimoine

Région Auvergne-Rhône-Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Éditoriaux

Construire le cimetière de demain a été le premier ouvrage de la collection des *Vademecum* publiés par Patrimoine Aurhalpin, en 2010.

Le but de cette collection, qui en est à présent au numéro 7, est de donner des clés de gestion aux collectivités, notamment, pour la conservation et la valorisation de leurs patrimoines.

Ce premier opus étant maintenant épuisé et la législation relative aux cimetières étant en constante évolution, d'une part, et la dématérialisation faisant à présent partie du quotidien de nos associations d'autre part, il a semblé logique de proposer une réédition de ce *Vademecum* en format numérique.

Son contenu a été enrichi :

- un guide pratique,
- un rappel des lois en vigueur,
- des possibilités de sauvegarde,
- des conseils d'aménagement et des préconisations techniques,
- ainsi que des exemples concrets

sont les éléments principaux que vous propose cette nouvelle édition.

Tout cela a été rendu possible grâce au travail, notamment, d'abord de la commission Patrimoine funéraire de Patrimoine Aurhalpin et aux apports du *Printemps des cimetières*, et ensuite avec la collaboration efficace de l'A.NA.PE.C. (Association nationale des personnels de cimetières), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon, du cabinet d'architectes D'AR JHIL, de l'association Les Appels d'Orphée et de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, que nous remercions à nouveau ici pour leur participation à cet ouvrage. Merci également aux auteurs des exemples cités : les Amis du Vieux Thoissey, pour l'Ain ; la municipalité de Bellerive-sur-Allier, pour l'Allier ; la municipalité de Roynac, pour la Drôme ; la municipalité de Saint-Sorlin-de-Morestel, pour l'Isère ; la municipalité de Neulise, pour la Loire ; et le cabinet d'architectes D'AR JHIL, pour la Savoie.

Nos remerciements vont aussi, bien sûr, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, fidèle soutien de nos actions, dont les *Vademecum* !

Le téléchargement de cet ouvrage vous est proposé gratuitement.

Bonne lecture !

Marie-Hélène Chateau
Présidente de Patrimoine Aurhalpin





Cimetière de Chambéry (Savoie)

© VILLE DE VOLVIC



Cimetière de Volvic (Puy-de-Dôme)

Sommaire

<u>Éditoriaux</u>	<u>3</u>
- <u>Sophie Rotkopf, vice-présidente déléguée Culture et Patrimoine Région Auvergne-Rhône-Alpes</u>	<u>3</u>
- <u>Marie-Hélène Chateau, présidente de Patrimoine Aurhalpin</u>	<u>4</u>
I. <u>Protection et gestion des cimetières</u>	<u>9</u>
- <u>Législation relative aux cimetières</u>	<u>9</u>
- <u>Mesures de protection juridique pouvant s'appliquer aux cimetières</u>	<u>14</u>
- <u>Mesures de compétence municipale pour une préservation <i>ad hoc</i></u>	<u>18</u>
II. <u>Clés d'aménagement et d'intégration dans l'environnement</u>	<u>23</u>
- <u>Le cimetière et le paysage</u>	<u>23</u>
- <u>Dessin et composition du cimetière</u>	<u>25</u>
- <u>Équipements funéraires</u>	<u>27</u>
III. <u>Entretenir et valoriser le patrimoine funéraire</u>	<u>33</u>
- <u>Entretenir le patrimoine funéraire</u>	<u>33</u>
- <u>Comment valoriser le patrimoine funéraire et dans quel but ?</u>	<u>37</u>
IV. <u>Quelques exemples en région Auvergne-Rhône-Alpes</u>	<u>43</u>
<u>En savoir plus...</u>	<u>48</u>
<u>Auteurs</u>	<u>50</u>

© DR



Cimetière de Saint-Rambert, Lyon 9^e (Métropole de Lyon)

I. Protection et gestion des cimetières

Législation relative aux cimetières

Par Mathieu Legrand, vice-président de l'A.NA.P.E.C.¹

Qu'est-ce qu'un cimetière ?

Parmi les équipements publics, le cimetière tient une place particulière.

Afin d'éviter tout malentendu, il est bon d'en clarifier les différents types qui, bien que différents, bénéficient des mêmes règles et lois :

- Le plus connu est le cimetière municipal. Il est réglementairement clos (article L2223-2 du Code général des collectivités territoriales), ce qui n'implique pas qu'il soit inaccessible à toute heure. Une commune peut disposer de plusieurs cimetières y compris sur des terrains lui étant concédés sur d'autres communes ;
- Vient ensuite le cimetière intercommunal qui comme son nom l'indique reçoit les défunts de plusieurs communes. Il est administré par un conseil ou un syndicat intercommunal fort des représentants élus de toutes les communes partenaires, mais le pouvoir de police et les actes qui en relèvent demeurent le fait du maire du territoire sur lequel est implanté géographiquement ledit cimetière ;
- Viennent enfin les sites cinéraires qui peuvent être isolés d'un cimetière, comme c'est fréquemment le cas à proximité des crématoriums. Cette proposition n'est acceptable du point de vue de la loi que par le fait que le crématorium est un équipement public, contrairement au funérarium qui

est principalement privé, tout comme les chambres mortuaires (morgues) ou autre amphithéâtre même si certaines municipalités ont conservé la gestion publique de leur funérarium.

L'article L2223-1 du CGCT précise également que chaque commune ou EPCI de plus de 2 000 habitants doit disposer d'un site cinéraire.

Par opposition à ce préambule, toute initiative visant à inhumer des cendres ou des corps en dehors de ces lieux est réputée illégale. La création de cimetières privés est désormais prohibée et les inhumations dans des cimetières privés existants sont soumises à l'approbation du préfet.

Donc le cimetière est un équipement public, foncièrement laïc, régi par les lois de la République. Toutefois, à défaut d'un cadre légal s'y afférant, plusieurs circulaires, dont celle du 19 février 2008, ne contredisent pas le regroupement communautaire, soit au titre d'un espace affecté au sein du cimetière soit dans un lieu entièrement dédié à ladite communauté. Il s'agit là d'une subtilité du droit qui, sans autoriser, n'interdit pas, à condition que l'accès au lieu et aux opérations qui s'y réfèrent restent ouverts à tout public et que la préférence communautaire ne soit pas un obstacle aux usages républicains. En principe, ces espaces ne doivent pas bénéficier d'une

1. Association nationale des personnels de cimetières

signalétique particulière au sein du cimetière. Ces propos introductifs laissent présager un cadre juridique qu'il est important de s'approprier dès lors que l'on cherche à s'immiscer dans la gestion du funéraire. Les règles sont peu nombreuses mais fondamentales et leur contournement relève rapidement du code pénal, d'où l'importance de confier cette gestion à des personnes compétentes et formées.

Nous ne pourrons pas dans ce chapitre traiter de toutes ces lois et règles mais l'approche que nous allons en faire devrait permettre aux élus de mieux appréhender cette partie de leur mission.

Entretien du cimetière

Il est bon d'entrée de souligner qu'un cimetière est un lieu emblématique, foncièrement politique. On dit que près de 85 % de la population se rend au moins une fois l'an au cimetière. Ne pas entretenir correctement ce lieu est résolument ressenti comme un manque de respect envers les défunts et leur famille. En pénétrant dans un cimetière, le visiteur doit se sentir dans un lieu harmonieux. L'édile de la ville doit porter un projet pour son cimetière. Il ne s'agit pas de passer la tondeuse ou de balayer les feuilles, mais de réfléchir, avec le conseil municipal, aux circulations piétonnes et routières et à leur revêtement, au type de gazon, aux plantations et massifs, au mobilier urbain, aux fontaines, aux aires et ou containers réservés aux déchets, à la signalétique, au stationnement, aux accès PMR, aux toilettes, etc.

Ce n'est pas parce qu'un site est plus que centenaire qu'on ne peut bâtir un réel projet, pour lequel on privilégiera l'entretien écologique en choisissant les espèces appropriées. En supprimant des concessions abandonnées ou menaçant péril, on pourra recréer de nouveaux passages, envisager d'augmenter les espaces paysagers en diversifiant l'offre funéraire.

Dans de nombreuses communes urbaines, le cimetière reste le dernier lieu de verdure et de fraîcheur, particulièrement remarqué lors des épisodes caniculaires.

Concessions : attribution et reprise

Les textes sont peu diserts en matière de concessions funéraires. Par exemple, si l'article L2223-3 du CGCT définit le droit à inhumation, aucun article ne définit le droit à concession. Cela relève de la seule autorité du conseil municipal. Le code, à défaut de concessions, fixe les règles affectant les fosses (article L2223-3 et suivants du CGCT).

Les concessions doivent être en tout premier lieu délivrées gratuitement aux familles. Pour les personnes dépourvues de ressources, le maire a l'obligation de pourvoir à leurs funérailles. Il délivrera donc gratuitement une concession dans le terrain commun du cimetière, espace présent obligatoirement et jadis appelé « *carré des indigents* » (terme désormais à proscrire). Un seul corps est admis dans cette concession. L'article L2223-5 du CGCT précisant que l'ouverture des fosses n'a lieu que de cinq années en cinq années, il est communément admis que les concessions attribuées gratuitement dans ce terrain commun peuvent être reprises sur simple arrêté du maire, à l'issue d'un délai de 5 ans. Les familles ne disposent d'aucun droit sur ces terrains mis à leur disposition. Tout particulier peut cependant personnaliser la sépulture, mais il devra enlever tout signe distinctif lors de la reprise.

Il est possible de transformer une concession gratuite en concession payante dès lors que le règlement du cimetière le permet. Dans ce cas, il est probable que le maire exige que le corps soit déplacé dans un autre lieu, aux frais du demandeur, si le choix a été fait de regrouper les concessions gratuites. La possibilité est toutefois donnée aux maires, si l'étenue du cimetière le permet, de concéder du

terrain moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal (articles L2223-13, 14, 15 et 16 du CGCT).

Il existe trois types de concessions :

- La **concession familiale** est la plus courante, et acceptée par défaut si l'un des deux autres choix n'est pas acté. Par définition cette concession est accessible à la famille du concessionnaire selon son rang dans les liens héréditaires avec le concessionnaire. Dans l'hypothèse retenue d'une vaste concession pouvant recueillir plusieurs corps, ce type de concession devient problématique en cas de famille recomposée ou si la descendance s'avère nombreuse. Il est important de toujours se référer au concessionnaire d'origine et d'estimer, en toute impartialité, qui sont les ayants cause pouvant prétendre selon l'ordre successoral à l'inhumation. Rappelons ici, qu'en cas de doute, ce n'est pas au gestionnaire de trancher mais au tribunal judiciaire de proximité ;
- La **concession individuelle** est strictement réservée au seul concessionnaire qui l'a acquiert ;
- La **concession collective** permet au concessionnaire de lister précisément les personnes pouvant prétendre à inhumation. Ce type d'achat est sous-employé. Il permettrait pourtant de résoudre bien des conflits à venir. De son vivant, le concessionnaire peut effectuer toutes les modifications dans l'attribution des droits à inhumer dans sa concession. Après son décès, tout est figé en l'état.

Pour ouvrir une concession, il faut l'accord de tous les héritiers de première lignée. Pour exhumer un corps, le déplacer dans une autre concession, ou effectuer une réduction de corps, c'est le plus proche parent des défunts à exhumer, qui a autorité, sous couvert que les héritiers l'autorisent à ouvrir la concession.

Il convient de définir la durée et le coût de ces concessions qui devra être révisé au même titre que toutes les prestations de la commune. La plupart des communes ont abandonné le principe des concessions perpétuelles. Les concessions centenaires sont désormais interdites et, même si le choix de cinquante ans existe encore, la plupart offre des durées temporaires de dix à trente ans. Il est important de suivre l'agenda de ces attributions car reprendre les concessions à leur échéance facilite la bonne gestion foncière du cimetière. Depuis peu, les collectivités territoriales se doivent d'informer par les moyens possibles les concessionnaires ou descendants que la concession est arrivée à échéance et, qu'au-delà d'un délai de deux ans suivant cette date, la commune reprendra ladite concession (Conseil d'État, 3^e - 8^e chambres réunies, 11/03/2020, 436693).

Si une concession dispose d'une ancienneté minimum de 30 ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée durant les dix dernières années, le maire peut lancer une procédure d'abandon qui recouvre généralement plusieurs concessions réputées en état d'abandon. Cette procédure est parfaitement décrite dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L2223-13 et suivants. Il est important de suivre scrupuleusement l'ensemble du processus afin d'éviter de placer le maire dans une situation de risque pénal.

Le code ne précise pas ce qu'est une concession abandonnée. Communément, il est admis qu'un défaut de floraison ou d'entretien du monument et des abords sont signes d'abandon. Une information placée sur la tombe et à l'entrée du cimetière indiquant la procédure en cours, sans qu'aucune personne ne se manifeste durant la durée d'un an de la procédure, bénéficie également au constat d'abandon.

Pour que le service des cimetières puisse mener ces opérations de reprise, sachant per-

tinement que le concessionnaire est déjà inhumé dans sa concession, il peut apparaître aberrant qu'un courrier lui soit adressé faute d'autres adresses connues. C'est pourquoi, il est important de maintenir à jour les coordonnées des ayant causes en informant régulièrement la population de communiquer leurs coordonnées et leur changement d'adresse lorsqu'ils sont héritiers d'une concession funéraire.

Pour maintenir à jour les données concernant les concessions, la gestion d'un cimetière est grandement facilitée par les logiciels qui lui sont dédiés.

La reprise d'une concession représente un coût pour la commune, que le conseil municipal à toute latitude d'intégrer ou non dans le prix d'achat.

Lors d'une reprise, qu'elle soit administrative (concessions temporaires) ou pour abandon, le conseil municipal doit décider la suite donnée aux restes des personnes exhumées. La loi du 19 décembre 2008 confère aux restes la même dignité qu'aux corps initialement inhumés.

Il existe deux possibilités : soit la crémation, soit la mise à l'ossuaire. Dans un cas comme dans l'autre, la loi autorise à ce que tous les restes d'une même concession soient regroupés dans un même reliquaire ou volige.

Dans le cas de la crémation, les cendres (ou restes calciques) sont restituées à la ville qui décidera de leur dispersion au jardin du souvenir ou en tout autre lieu prévu à cet effet. Certaines communes y consacrent un lieu plus volumineux destiné à cet effet. D'autres reversent les cendres à l'ossuaire.

Pour celles qui préfèrent la mise à l'ossuaire, cela implique qu'un tel lieu soit défini à perpétuité par arrêté du maire, comme stipulé dans l'article L2223-4 du CGCT. La mise à l'ossuaire est irréversible. Il convient alors d'y placer chaque reliquaire issu d'une reprise, en évitant de l'identifier nominativement. Il est malheureusement déjà arrivé que des

familles, découvrant que la tombe de leurs aïeux ait été reprise contre leur gré, forcent l'entrée d'un ossuaire pour en récupérer les restes. Il est donc préconisé de numérotter les reliquaires et de disposer d'un registre soigneusement entretenu répertoriant les concordances.

Les monuments des concessions reprises sont cassés et les déchets recyclés selon un plan d'évacuation et de traitement très strict. Les objets funéraires, ex-voto et signes divers sont collectés et conservés un an minimum à disposition des familles.

Dans le cas des caveaux, certaines communes organisent leurs ventes après les avoir nettoyés et remis en état. De même pour les tombales, pour lesquelles les gravures peuvent être effacées. Si ces gestes partent d'un bon sentiment pour permettre à des familles plus défavorisées d'obtenir des sépultures à moindre coût, il est important de ne pas négliger la responsabilité constructive de la commune. Il s'agit de bâti, et la seule réserve « d'achat en l'état » est susceptible de ne pas exonérer la commune de sa responsabilité en cas de sinistre ultérieur. (Voir le chapitre « Mesures de compétence municipale pour une préservation *ad hoc* » pour plus d'informations)

On l'a vu ces opérations de reprises participent à la bonne gestion foncière d'un cimetière. Elles doivent s'inscrire dans un projet d'aménagement global qui peut ainsi profiter à l'amélioration de l'offre funéraire. Cela peut être l'occasion de créer un espace strictement paysager, dépourvu de tout granit, où les sépultures sont recouvertes de pelouses entretenues par la ville et où l'identification est soulignée par une roche choisie et gravée par la ville dans un souci d'harmonie. Les espaces ainsi libérés, dit nomades car impossibles à équiper d'une fosse, peuvent aussi être occupés par des cavurnes, destinés à l'inhumation d'urnes cinéraires.

Règlement

Tout ce qui régit l'organisation et la gestion d'un cimetière doit être enregistré dans le règlement du cimetière, qui fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. L'écriture doit en être la plus exhaustive possible. Plutôt que de partir d'une feuille blanche, il est conseillé de télécharger un modèle disponible sur Internet et de l'adapter aux particularités de chaque collectivité. Le règlement doit être modifié chaque fois que de besoin et est mis à disposition du public par tous moyens. Lors de l'achat d'une concession, il est souhaitable que le concessionnaire atteste par écrit avoir pris connaissance dudit règlement.

Pour conclure, malgré le sentiment d'avoir été très partiel dans ces informations, il est important de solliciter de l'aide lors de l'apprentissage de la réglementation funéraire. L'A.N.A.P.E.C., au titre du service public dispense gratuitement, à la demande de qui veut, une conférence à l'intention du grand public sur les droits et devoirs du funéraire. L'Association des Maires de France apporte également son expertise aux élus. Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) produit de nombreuses formations sur les différents thèmes liés au funéraire.

Funéraire			
Commune ou EPCI	Département	Région	Etat
<p>Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En tant qu'officier d'état civil : dresse l'acte de décès et autorise la fermeture du cercueil ■ Assure la police des funérailles et des cimetières : <ul style="list-style-type: none"> ■ autorise les inhumations et les crémations ■ autorise le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres ■ autorise les exhumations à la demande du plus proche parent ■ autorise la crémation des restes des corps exhumés à la demande du plus proche parent ■ autorise les inscriptions sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires ■ autorise le retrait d'une urne d'une concession d'un site cinéraire ■ autorise le dépôt temporaire du corps ■ pourvoit d'urgence à ce que toute personne défunte soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ni de croyance ■ assure l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées dans la commune ■ peut autoriser la construction dans l'enceinte de l'hôpital de monuments pour les fondateurs et bienfaiteurs de l'établissement à titre d'hommage public ■ autorise la construction, restauration ou extension des bâtiments à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes 			<p>Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ délivre l'habilitation aux opérateurs funéraires situés dans son département ■ autorise la création et l'extension des chambres funéraires et des crématoriums ■ à titre dérogatoire, autorise la création, l'agrandissement ou la translation de cimetière situés dans les communes urbaines, à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations ■ délivre l'autorisation d'inhumation en terrain privé (qui déroge à la règle de l'inhumation dans le cimetière communal) ■ délivre les dérogations aux délais prévus (24h à 6 jours) pour l'inhumation et la crémation ■ autorise le transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ■ intervient également lorsque la protection de la santé publique l'exige et peut prescrire la mise en cercueil hermétique si les conditions le requièrent ■ en cas de maladie suspecte et lorsque la protection de la santé publique exige la vérification de l'agent causal, peut prescrire toutes les constatations et prélèvements nécessaires à la découverte de la cause du décès, sur avis conforme de deux médecins

Tableau de répartition des compétences (Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/droit-funeraire)

Mesures de protection juridique pouvant s'appliquer aux cimetières

Par Catherine Guillot, conservatrice en chef du patrimoine - conservatrice des monuments historiques, Drac Auvergne-Rhône-Alpes

Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) sont constitués par une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ils ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi dite LCAP), ce dispositif se substituant aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ainsi qu'aux secteurs sauvegardés. Le décret du 29 mars 2017 précise les conditions et les procédures de classement des SPR et d'élaboration des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui accompagnent cette nouvelle législation. Leur examen se fait au sein de la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine (CRPA) - première section, puis dans le cadre de la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) - première section. La première étape de cette mise en œuvre est la délimitation du SPR qui doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique et/ou paysager. C'est dans ce cadre que la protection de cimetières peut tout particulièrement être envisagée. Dans les faits, des SPR incluent des cimetières mais les plans de gestion intègrent rarement des prescriptions spécifiques ; seuls les clos maçonnés, les portails et certains édifices sont généralement pris en compte.

L'inscription ou le classement au titre des monuments historiques

La protection au titre des monuments historiques, servitude d'utilité publique, comprend deux niveaux, l'inscription et le classement. La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien ou, pour les immeubles, de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine,...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) constitue un dossier de recensement et la CRPA première section est réunie afin d'émettre un vote sur la proposition de protection. Cette instance consultative est composée d'élus, de membres d'associations, de personnalités qualifiées et de représentants de l'État. La CRPA peut émettre soit un avis défavorable à la protection de l'immeuble, soit un avis favorable à son inscription, assorti le cas échéant d'un vœu de classement au titre des monuments historiques. En fonction de cet avis, qui est consultatif, le préfet de région peut rejeter la demande de protection, prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques et transmettre à l'administration centrale un dossier de proposition de classement, en cas de vœu de classement de la CRPA.

Protection d'ensemble

En théorie, l'inscription ou le classement d'un cimetière dans sa totalité est possible. Des cimetières désaffectés, des cimetières formant une unité ou des cimetières relevant d'une seule autorité, ont pu être protégés. Par exemple, à Ennezat dans le Puy-de-Dôme,



Cimetière de Charraix (Haute-Loire)

une ancienne nécropole juive médiévale constitue à la fois un site archéologique et un monument historique inscrit en 2009. Grâce à un diagnostic archéologique, 700 tombes, entre le XIII^e et le XIV^e siècles ont pu être identifiées. A Livron-sur-Drôme, le cimetière a été inscrit en 1926 car il contient les vestiges d'une ancienne abbaye. À Romans-sur-Isère, le cimetière désaffecté communal des Récollets avec ses édicules (chapelles, stations du chemin de croix...) a été classé en 1986. Beaucoup plus récemment, en 2015, la nécropole de Morette (Haute-Savoie) a été inscrite en totalité. Témoignant de la mémoire de la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale, elle englobe la nécropole nationale des Glières, propriété du ministère des Armées. D'autres cimetières sont protégés comme "partie constituante" d'une église comme

par exemple à Charraix, en Haute-Loire, ou à Saint-Benoît-en-Diois, dans la Drôme. Ce qui a amené cette dernière commune à déposer un permis auprès de la Drac en 2019 et 2020 afin d'aménager un columbarium s'intégrant aux qualités patrimoniales des lieux. Des conventions de gestion peuvent également être passées entre l'État et les communes afin d'assurer un suivi adapté à ce patrimoine spécifique.

Même si elle n'a pas été mise à jour depuis la loi LCAP, la circulaire n° 2000/022 du 31 mai 2000² (à retrouver dans le Bulletin officiel n° 119, p. 30), relative à la protection des tombes et cimetières au titre des monuments historiques et gestion des tombes et cimetières protégés, demeure l'outil le plus détaillé, précisant les modalités et les possibilités de protection. Dans un cadre général,

2. Cette circulaire n'a pas été réactualisée depuis la loi LCAP. Il est indiqué que : "Les signes et emblèmes funéraires relèvent de la procédure départementale de protection des objets mobiliers et immeubles par destination, conduite par le préfet de département, le dossier étant soumis à l'avis de la commission départementale des objets mobiliers.". Depuis la loi LCAP, ils relèvent d'une procédure régionale comme les immeubles.



Cimetière des Récollets, Romans-sur-Isère (Drôme)

si l'accord du propriétaire n'est légalement requis que pour une mesure de classement, l'identification des propriétaires concernés est nécessaire pour la prise d'arrêté. Cependant, suite à des décisions du Conseil d'État, il a été déterminé que, si une mesure d'inscription est envisagée pour une partie étendue de cimetière ou sur le cimetière dans sa totalité, et alors que cette mesure ne nécessite ni consultation préalable ni accord des propriétaires, on peut considérer que la formalité de publication au Journal officiel suffit à rendre l'arrêté opposable aux ayants-droit. En revanche, si la mesure ne concerne que quelques tombes, elle devra être notifiée au propriétaire, ce qui nécessite son identification. Cette jurisprudence ne vaut que pour l'inscription et non pour le classement.

Protection individuelle

Comme pour tout édifice, des monuments funéraires peuvent être protégés individuellement si le propriétaire est identifié ; dans la région, c'est le cas du tombeau supposé du général anglais Mac Haren à Saugues en Haute-Loire (protégé en 1910), de la tombe Smith au cimetière du Roch à Saint-Étienne

(inscrite en 2011 pour l'emploi de la fonte de fer) et du tombeau du facteur Cheval à Hauterives classé en 2011 et restauré récemment. Pour des raisons de commodité juridique, seuls des monuments communaux ont ainsi été protégés.

Inclusion dans les abords d'un immeuble protégé

Un cimetière peut également être situé dans les abords d'un monument historique (église, chapelle, croix de cimetière, monuments aux morts, enfeus, chemin de croix...), celui-ci générant automatiquement un rayon de 500 mètres. La loi LCAP favorise la création de périmètres délimités des abords (PDA), adaptés à la réalité du patrimoine situé autour du monument, PDA créé par l'État en collaboration avec les communes et les habitants. Lors de la récente protection des monuments aux morts de Dardilly et des Italiens à Lyon, situés dans des cimetières, le choix de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône s'est porté sur un périmètre réduit au strict minimum afin de ne pas intervenir à chaque inhumation.



© COLLECTION PALAIS IDÉAL DU FACTEUR CHEVAL

Tombeau du facteur Cheval au cimetière d'Hauterives (Drôme)

Mesures de compétence municipale pour une préservation *ad hoc*

Par Céline Eyraud, Ville de Lyon

La qualification juridique de la concession de cimetière ne permet pas au maire de la commune d'user de son pouvoir de police pour conserver une sépulture.

En effet, si la concession, une fois le contrat terminé, revient dans le domaine privé de la commune, les ossements et le monument reste la propriété de la famille. C'est cette « copropriété » qui oblige le maire à obtenir soit le consentement des familles pour tous travaux soit leur désistement ferme et définitif.

La procédure qui fait cesser cette ambivalence au terme du contrat de concession est la reprise des concessions qui doit répondre strictement aux règles posées par le Code général des collectivités territoriales (articles [L2223-17](#) et [L2223-18](#) et [R2223-12](#) à [R2223-23](#)).

Cette procédure doit être réalisée en tenant compte de la volonté de conservation de la commune pour certaines sépultures, elle peut devenir un moyen de préserver l'histoire et le patrimoine.

Nous vous proposons ici quelques moyens identifiés et mis en place à la Direction des cimetières de Lyon et qui ont permis la conservation et la mise en valeur de tombes ou de monuments.

Concession honorifique

Certaines concessions présentent du fait de la qualité des personnes qui y sont inhumées un caractère patrimonial, elles contribuent à la notoriété de la commune et en sont une part de son histoire, à ce titre elles méritent d'être conservées, même en l'absence d'ayants-droits.

Si le contrat de ce type de concession est temporaire (15, 30 ou 50 ans) il appartient

à la commune de procéder à la reprise de la concession à terme échu.

Toutefois, il n'apparaît pas pertinent d'exhumer les corps d'illustres personnages pour des contraintes de gestion de cimetière. Qui pourrait imaginer que les sépultures de Molière, Chateaubriand ou Vincent Van Gogh aient disparu faute d'héritiers ?

Le conseil municipal et le maire étant compétents pour attribuer les espaces concédés dans les cimetières, il leur est possible par délibération de donner à une concession un caractère spécial, celui de la concession honorifique.

Il s'agit au regard de la notoriété d'une personne inhumée, présentée dans le rapport au conseil municipal de justifier la conservation de la sépulture au-delà de la durée du contrat de concession (restes mortels et monument). Si les concessions perpétuelles sont possibles sur le ressort de la commune, il est plus aisé de convertir la dite concession en concession perpétuelle à caractère honorifique.

Cette décision n'entraîne pas de conséquences financières spécifiques (sauf la non mise à disposition payante de l'espace ainsi conservé) mais il est possible à la commune de décider d'un entretien minimum sur cette sépulture (fleurissement et entretien des gravures par exemple).

Si aucune famille ne s'est manifestée pour faire valoir ses droits sur la concession, il est indispensable d'ajouter une clause de « *concession fermée à toute inhumation* » dans la délibération.

La ville de Lyon a, quant à elle, validé en 2005 et 2009 le passage de neuf concessions en concessions honorifiques pour des Lyonnais qui ont marqué l'histoire de la cité.

Cette procédure, dont la mise en œuvre est simple, ne correspond qu'à un type particulier d'emplacements, qui doivent accueillir des personnages importants de la commune. Elle ne répond pas à la problématique de conservation de monuments dont l'architecture seule est à préserver.

Valorisation du cimetière intégrée dans la procédure de reprise des concessions

La plupart des cimetières communaux sont aujourd'hui arrivés à saturation et il est donc nécessaire de reprendre des concessions dont les contrats sont arrivés à terme et qui ne font plus l'objet d'entretien ni de visite.

Il convient toutefois de procéder à ces reprises de manière raisonnée et non systématique pour conserver les monuments qui présentent un réel caractère patrimonial, que ce soit de par leur architecture ou par le matériau utilisé pour leur réalisation.

Chaque commune ne peut se prévaloir d'avoir une connaissance parfaite dans ce domaine, mais il est possible de saisir la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) afin d'obtenir un inventaire des tombes à conserver.

Les services de la DRAC sont également concernés par cette question et réalisent dans de nombreux départements des inventaires de cimetières pour lesquels la commune peut s'appuyer pour décider de reprendre ou non une sépulture.

Deux solutions ont été dégagées par la Direction des cimetières de Lyon dans le cadre de ces reprises, l'une nécessite la participation directe de la commune, l'autre implique les usagers dans la préservation du cimetière.

Réaffectation d'un monument

Une fois la procédure de reprise administrative des sépultures engagée, et les exhumations réalisées, la commune peut procéder à la destruction des monuments présents sur

les concessions. Toutefois, dans le cadre de l'application de la nouvelle législation funéraire dans le cadre de l'application de la loi du 19 décembre 2008, il peut être opportun et économique de réaffecter certains édifices à l'usage de la municipalité.

En effet, la loi du 19 décembre 2008 introduit une notion fondamentale dans la procédure de reprise des concessions qui est la notion d'opposition à crémation, connue supposée ou attestée des défunts présents dans la sépulture (article L2223-4 du Code général des collectivités territoriales). Il est donc indispensable à la commune de créer un ossuaire destiné à recueillir les restes exhumés des défunts opposés à la crémation.

L'ossuaire n'est défini dans aucun texte réglementaire quant à sa forme ou sa position dans le cimetière. Il est donc possible de réaffecter un caveau de grande capacité ayant fait l'objet d'une procédure de reprise en ossuaire. Cette solution permet par exemple la conservation de monuments importants comme des chapelles présentant un intérêt patrimonial.

Si cette solution est économique, car elle évite à la commune la charge de la construction d'un nouvel équipement, il est indispensable de veiller à la disparition sur l'édifice d'emblèmes religieux afin de conserver le caractère laïc à la gestion du cimetière.

Cette solution, si elle est pragmatique, est malgré tout assez limitée quant à la protection, car un seul ossuaire suffit généralement à une commune.

Il est donc possible une fois la procédure de reprise administrative réalisée de proposer aux usagers ces emplacements ou monuments désormais entrés dans le domaine privé de la commune.

Vente de caveaux d'occasion

Dans le Rhône, un arrêté préfectoral de 1889 permettait de proposer les caveaux repris avec leur monument aux habitants.

Cette procédure permet une conservation du patrimoine car pour les monuments les plus remarquables, une clause de conservation et d'entretien dans la vente à été introduite à Lyon.

Ainsi, les familles qui se portent acquéreur doivent assurer la conservation du monument, en n'en modifiant pas le matériau et en s'engageant à en assurer la restauration si besoin.

Étant donné la charge que représente une telle acquisition, ces monuments dont la valeur marchande est très élevée sont proposés à 1 €.

Cette méthode a permis à la ville de Lyon de conserver des chapelles et sculptures qui auraient nécessité un budget important pour leur conservation et leur valorisation et qui ont ainsi pu bénéficier d'une sorte de mécénat.

Cette solution originale permet aux communes de ne pas engager systématiquement les dépenses en matière de restauration, alors même que les monuments ainsi réhabilités ne pourront plus être reconçédés.

Vente aux enchères de monuments funéraires d'occasion

Les concessions « terre » non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une reprise après abandon, sont en général recouvertes d'un monument funéraire. Lors de la reprise de la concession (pour réattribution) les agents en charge de l'exhumation effectuent un levage du monument et le conservent dans un carré spécial. Ces monuments sont destinés à la casse et sont donc assimilables à des déchets.

Or certains de ces monuments sont en parfait état, voire présentent un intérêt par l'originalité de leur forme ou le matériau utilisé.

L'exemple de la ville de Lyon peut être cité où le conseil municipal a accepté que ces monuments soient proposés à la vente aux enchères par [Internet](#).

Cette solution innovante, première en France, a connu dès son lancement un succès. Elle est renouvelée en 2009 car la demande est

importante pour des monuments notamment en pierre de taille. Les médias ont relayé l'information ce qui a permis à des familles désireuses de posséder des monuments particuliers ou anciens de pouvoir accéder à leur souhait à moindre frais.

Les monuments sont en effet proposés entre 200 et 400 euros, soit 10 % du prix du neuf.

Les marbriers et professionnels de la pierre doivent être associés à ce projet, car il s'agit de leur fournir à moindre coût une matière première de qualité qui contribue à assurer au cimetière une cohérence esthétique.

Il est bien sûr nécessaire pour toutes ces propositions de communiquer sur l'intérêt du cimetière dans la commune et sur les actions menées en faveur de sa préservation.

Afin d'inscrire ces procédures dans un plan plus général, une fiche de présentation des sépultures intéressantes peut être mise à disposition du public en mairie. Elle aura le mérite de sensibiliser les habitants à la préservation de leur cimetière et de valoriser l'action municipale dans ce sens.

Le règlement des cimetières peut également être une arme contre une menace du quotidien, les produits chimiques utilisés par des professionnels peu conscients des dommages ainsi causés aux monuments. Ainsi l'usage de javel, très utilisée pour remettre un monument en pierre « en état » cause des dommages à la pierre, car le produit s'introduit dans les fissures naturelles et la fragilise tout en polluant le sol. Il est donc recommandé d'interdire ce type de pratique et de veiller à ce que les intervenants soient vigilants sur cet aspect à la fois environnemental et patrimonial.

Cette sensibilisation du public peut être effectuée en partenariat avec l'office du tourisme et différentes associations impliquées dans la préservation de ce patrimoine local.

La prise de conscience ne doit pas rester administrative car si chaque usager prend la mesure de l'enjeu, sa contribution pourra permettre de conserver dans la durée l'histoire même de la commune.

Cimetières et patrimoine funéraire : étude, protection, valorisation



Les Régions ont pour mission de réaliser l'Inventaire général du patrimoine culturel, c'est-à-dire de « recenser, étudier et faire connaître » tous les biens culturels français, de « la petite cuiller à la cathédrale » selon la formule d'André Malraux, créateur du service en 1964. Pour les y aider – et au-delà, aider tous défenseurs et gestionnaires de patrimoine – le ministère de la Culture élabore des outils méthodologiques largement diffusés.

Les Régions ont pour mission de réaliser l'Inventaire général du patrimoine culturel, c'est-à-dire de « recenser, étudier et faire connaître » tous les biens culturels français, de « la petite cuillère à la cathédrale » selon la formule d'André Malraux, créateur du service en 1964. Pour les y aider - et au-delà, aider tous défenseurs et gestionnaires de patrimoine - le ministère de la Culture élabore des outils méthodologiques largement diffusés.

Cimetières et patrimoine funéraire. Étude, protection, valorisation, 12^e volume de la collection Documents & Méthodes, s'attache à un sujet posant de multiples questions spécifiques. Les cimetières ponctuent en effet notre environnement quotidien. Du territoire rural reculé aux grandes agglomérations, des cimetières paroissiaux à ceux déplacés hors des villes au XIX^e siècle et, depuis, rattrapés par l'urbanisation galopante, ils suscitent un mélange d'intérêt historique ou paysager et de crainte face à l'évocation de la mort omniprésente. Quelles sont les caractéristiques patrimoniales de ces cimetières ? Comment étudier cet équipement municipal méconnu, voire délaissé, qui attire pourtant de plus en plus de promeneurs ou de citoyens avides d'espaces verts ? Comment étudier les monuments funéraires qui le composent dont l'ensemble constitue souvent un musée d'histoire locale, à valeur sociale et culturelle ? Comment conserver et valoriser ce patrimoine tout en permettant ses évolutions liées à sa fonction d'usage et au renouvellement des concessions ? Comment rendre compte des nouvelles pratiques : développement de la crémation, funérailles écologiques, tombes végétalisées ?

Vocabulaire, décryptage des symboles et de l'ornementation funéraire, analyse des formes, exemples d'études de cimetières, protections patrimoniales et tentatives de plans de gestion, expériences de valorisation des bâtiments et des tombeaux, transformations en jardin public à l'occasion du passage au zéro phyto... sont autant de sujets abordés dans ce manuel. Sa vocation est d'apporter aux professionnels du patrimoine, comme aux gestionnaires des collectivités territoriales, aux associations locales, comme aux étudiants, des outils pour mieux comprendre ce patrimoine et lui permettre de trouver sa juste place parmi les marqueurs du territoire. L'ouvrage est téléchargeable sur le [portail du ministère de la Culture](#) et sur le [portail d'archives ouvertes HAL](#).

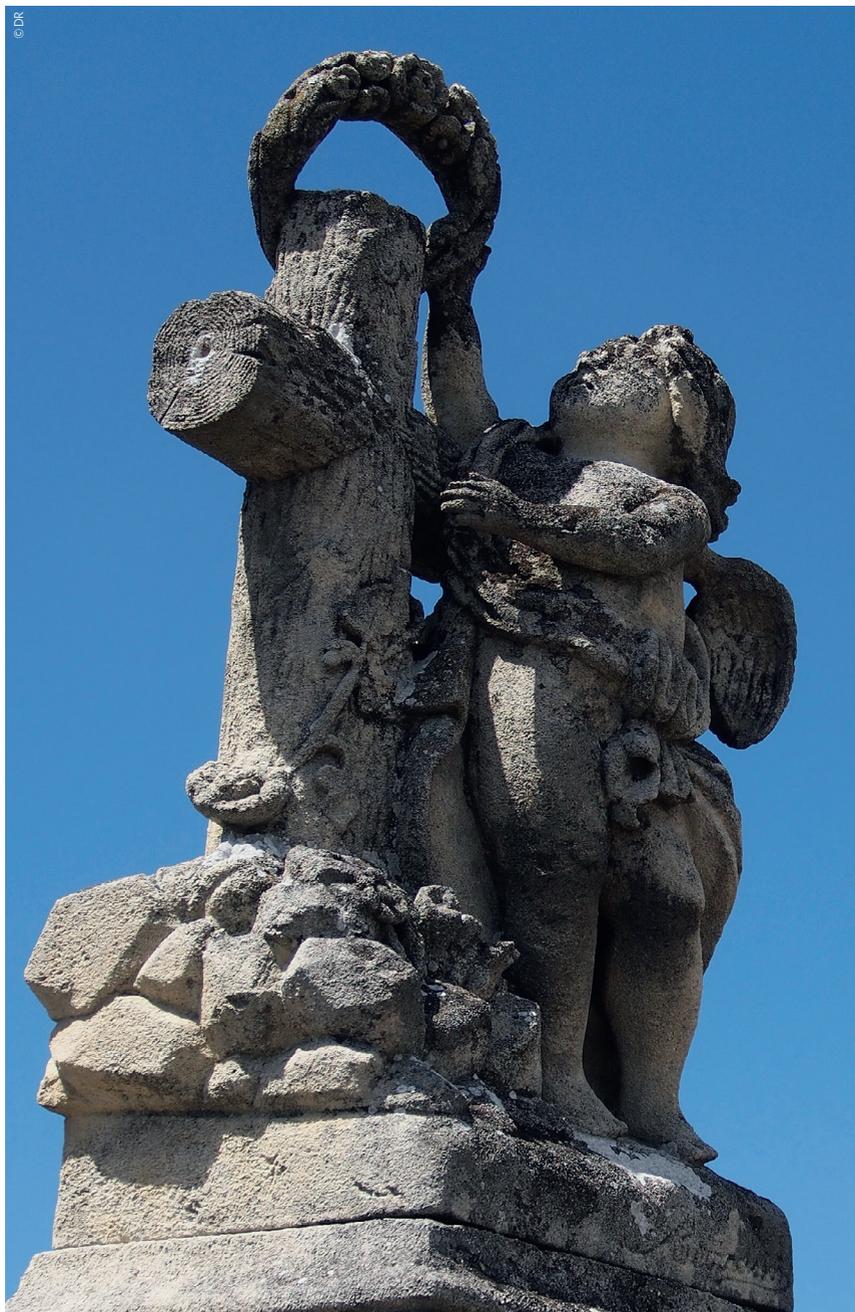
Vocabulaire, décryptage des symboles et de l'ornementation funéraire, analyse des formes, exemples d'études de cimetières, protections patrimoniales et tentatives de plans de gestion, expériences de valorisation des bâtiments et des tombeaux, transformations en jardin public à l'occasion du passage au zéro phyto... sont autant de sujets abordés dans ce manuel. Sa vocation est d'apporter aux professionnels du patrimoine, comme aux gestionnaires des collectivités territoriales, aux associations locales, comme aux étudiants, des outils pour mieux comprendre ce patrimoine et lui permettre de trouver sa juste place parmi les marqueurs du territoire.

L'ouvrage est téléchargeable sur le [portail du ministère de la Culture](#) et sur le [portail d'archives ouvertes HAL](#).

INVENTAIRE GÉNÉRAL..., DUHAU Isabelle, GROUD Guénola (dir.), *Cimetières et patrimoine funéraire. Étude, protection, valorisation*, Paris, Ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, 2020, 365 p. (Documents & Méthodes, ISSN 1150-1383 ; 12).



© DR



Cimetière de Paulhaguet (Haute-Loire)

II. Clés d'aménagement et d'intégration dans l'environnement

Par Joëlle Leoni, architecte DPLG - Agence D'AR JHIL

Le cimetière est un lieu à part, caché... Pour la majorité, sa connotation est négative : y aller relève du devoir, rarement du plaisir. C'est pourtant un lieu public dont la richesse est multiple : historique, écologique, artistique, botanique... Pour un vert au cœur des agglomérations, ce lieu a tout pour favoriser,

dans un cadre apaisé et hors du temps, les échanges et les rencontres. C'est par l'aménagement de ces espaces qu'il sera possible d'en améliorer la perception, d'en multiplier les usages respectueux et d'amorcer leur retour dans l'espace public ordinaire.

Le cimetière et le paysage

Traditionnellement, le cimetière entourait l'église du village, dans une proximité quotidienne. Cette pratique a été abandonnée suite à la [loi du 23 prairial an XII](#) (12 juin 1804) mais, dans les communes où elle perdure, cette disposition présente un charme indéniable. Aujourd'hui, nos cimetières initialement implantés « sur des terrains spécialement consacrés aux morts et à une distance de 35 à 40 mètres au moins hors des communes », enfermés dans leurs murs, constituent des enclaves dans l'urbanisation de nos périphéries. Souvent, leur capacité s'avère insuffisante pour répondre aux besoins des habitants et, tous les réaménagements épuisés, la question de leur extension s'impose. À la fin du XX^e siècle, les « nouveaux cimetières » fleurissent : en appliquant les directives anciennes, de nouveaux terrains à l'extérieur des agglomérations sont aménagés : larges allées adaptées aux moyens modernes, cadre végétalisé, avec plus de points d'eau, de poubelles, de stationnements... Ce-

pendant, les habitants ne se sont pas appropriés ces cimetières contemporains : trop périphériques (il faut y aller exprès, en voiture) ; trop vides (malgré les nouveaux murs, la sensation d'enterrer ses morts dans l'ancien champ persiste) ; bruyants car en bordure d'un axe routier, sans âme. Dans la recherche de laïcité absolue et de praticité d'entretien maximale, nos cimetières deviennent impersonnels pour tous, neutres à l'extrême et ressemblent à des parkings bitumés avec des réservations pour les tombes.

Il faut privilégier l'extension de l'ancien cimetière plutôt qu'une création ex-nihilo et les liens entre l'ancien et le nouveau doivent être pluriels :

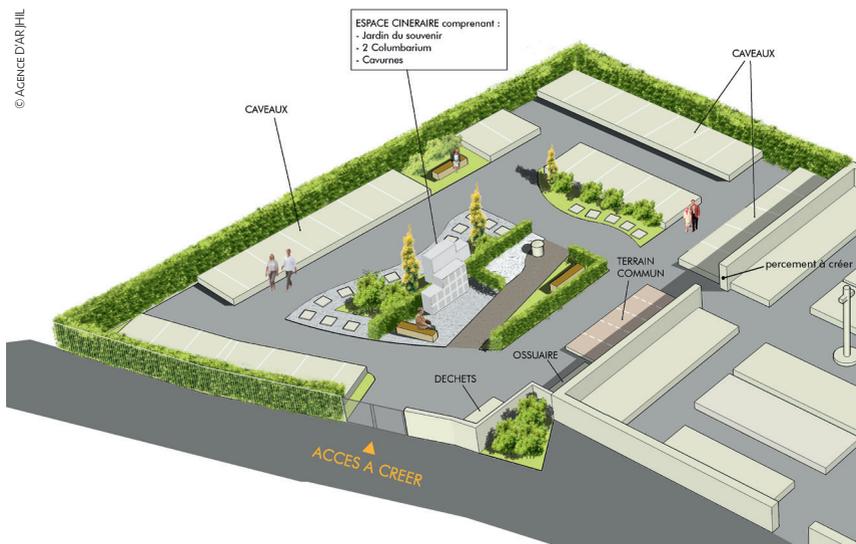
- physiques : pour transiter de l'un à l'autre et marquer la continuité des lieux à travers le temps et l'espace ;
- visuels : pour que chaque espace se nourrisse de l'autre (les tombes du nouveau secteur essaieront depuis la zone ancienne pour éviter d'être isolées au milieu de

plates-bandes vides et les végétaux de la nouvelle zone contrebalanceront l'aspect très minéral de la partie ancienne) ;

- organisationnels : car la partie nouvelle permet l'installation d'équipements qui n'auraient jamais trouvé place dans la partie ancienne (sanitaires, chapelle œcuménique, etc.).

Si l'extension est impossible, le nouveau cimetière doit être pensé comme un nouvel espace public, tel un parc ou une place. Il faut un emplacement qualitatif, calme, proposant des échappées visuelles sur le grand paysage ou sur un édifice remarquable plutôt qu'un terrain résiduel. Il doit devenir une destination agréable du quotidien : placé sur des parcours fréquentés, à proximité d'une piste cyclable ou d'un chemin de randonnée éclairés, d'une boulangerie ou d'une école, il fait partie du plan de développement d'un quartier, d'une voie verte, d'un nouvel itinéraire touristique, etc. Pour que le nouveau lieu soit approprié, il ne doit pas apparaître comme

un territoire périphérique, sans identité, mais participer à l'évolution de la ville et avoir sa place dans le tissu urbain en mutation. Parfois, il suffit d'implanter le monument aux morts ou la plaque commémorative d'un événement local pour donner une âme au nouveau lieu : les personnes venues participer aux cérémonies que ce nouvel espace permet de mieux organiser (par exemple pour écouter leurs enfants déclamer *Liberté* de Paul Éluard ou *La lettre aux instituteurs et institutrices de Jean Jaurès*), dépassent leur appréhension initiale à pousser les portes du cimetière et découvrent pleinement les qualités du lieu. L'idée principale des urbanistes, concepteurs et des aménageurs doit être que le nouveau cimetière, quelle que soit sa forme et tout en restant d'abord ce lieu solennel qui implique des règles de comportement et de respect des morts, devrait aussi être un lieu de visites, de méditation personnelle, de passage, de pause, de rencontres, d'identification et/ou de réunion des popula-



Extension du cimetière de Saint-Jean-de-Couz (Savoie)

tions locales. L'ouverture des cimetières aux visites touristiques est à développer, d'autant qu'une présence accrue participe au contrôle du vandalisme.

Un nouveau cimetière doit être prévu suffisamment grand pour répondre aux besoins du demi-siècle à venir, mais également, à très long terme, avoir des possibilités d'extension

(en programmant l'usage des terrains adjacents, en réservant le foncier correspondant aux besoins futurs par le biais des règlements d'urbanisme successifs). Le cimetière est un équipement public qui, plus que tout autre, traversera les âges et sera nécessairement géré par plusieurs générations.

Dessin et composition du cimetière

Le cimetière d'aujourd'hui doit proposer nombre d'aménagements pour répondre à des usages multiples. Il s'agit d'un véritable projet architectural et urbain, qui nécessite le temps des études en amont de sa réalisation et celui de la concertation avec les populations. Il s'agit d'un investissement financier conséquent, dont la durée d'amortissement est élevée, qui doit répondre à des besoins à caractériser et traduire en programme. Si le lieu est bien constitué des espaces dédiés aux sépultures, il ne peut se réduire à cela. Il fait partie d'un ensemble dont les équipements ne se limitent pas à l'intérieur de l'enceinte mais interagissent avec ses abords immédiats.

Les accès et les abords

Le cimetière est desservi par des voies multimodales et les transports en commun. Ses accès sont identifiables, hiérarchisés (accès des véhicules, des piétons) et, dans le cas d'une extension, une familiarité d'aspect globale est conservée (portails, clôture). En plus des places de stationnement dédiées à proximité immédiate des accès, d'autres pour les jours d'affluence sont mutualisées avec les équipements voisins ou laissées enherbées pour limiter l'imperméabilisation des sols. Un espace pour les deux roues, sous auvent,

permet d'en favoriser l'usage. Le cimetière est obligatoirement délimité et clos (article R. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales). L'enceinte doit atteindre 1,50 m de hauteur et ne peut être matérialisée par un simple grillage (il devra au moins être doublé d'une haie). La réglementation en la matière est précise mais permet une certaine liberté de traitement dans les formes et les matériaux pour transcrire l'identité du territoire. Le seuil est à matérialiser, dans le respect des normes PMR (personne à mobilité réduite), afin que le passage entre cette enceinte et la rue ne soit pas anodin : marquage au sol, porche, changement de matériau ou de couleur.

L'entrée, les allées, le mobilier urbain

L'entrée du cimetière est un entre-deux entre l'espace urbain et celui des morts, qui accueille :

- Le point d'eau principal (anticiper la gestion des conteneurs par la mise à disposition d'arrosoirs) ;
- Les différentes bennes à déchets (à intégrer et entretenir). Un bac de compostage permet une démarche environnementale et peut servir de support à des manifestations avec la population (formations au compostage, distribution du terreau) ;



Croquis de l'extension du cimetière de Saint-Ours (Savoie)

- Quelques bancs et/ou un préau permettant de se rassembler avant d'aller se recueillir sur la sépulture ou de flâner en partant.

Dans les grands cimetières, l'installation de sanitaires, d'un gardien et/ou d'une chapelle œcuménique peut être intéressante. La question de la gestion du personnel communal nécessaire au fonctionnement de ces équipements dans la durée sera anticipée. C'est également ici que sont placés les panneaux informatifs à destination des différents publics.

Dans le cas où plusieurs entrées cohabitent, l'une d'elle est clairement identifiée comme la principale et équipée en conséquence. L'accès secondaire, ne possède que les équipements techniques de base (point d'eau, conteneurs à déchets, un banc ombragé). La transition entre l'espace urbain et l'espace de recueillement se limite ici à la matérialisation du seuil.

Les allées sont le squelette du cimetière : elles caractérisent le lieu autant qu'elles en irriguent les différents espaces. Avant tout fonctionnelles pour permettre la circulation des personnes et des engins, elles revêtent des aspects multiples pour accompagner les usagers dans leurs parcours. Il faut hiérarchiser les voies de circulation.

L'artère principale est clairement identifiable :

depuis l'entrée, elle traverse le cimetière. Idéalement, elle ouvre sur le grand paysage ou un point d'intérêt (dans le cimetière traditionnel, c'est une colonne ou le monument aux morts). Dans les nouveaux cimetières, elle est carrossable et permet l'accès des véhicules funéraires et des engins de chantier en prévision de l'entretien ou de l'installation de nouveaux caveaux. L'allée principale intègre également l'éclairage (à programmer sur les horaires d'ouverture du lieu), l'alimentation de points d'eau relais près des sépultures, la récupération des eaux de ruissellement et leur canalisation vers le réseau public afin d'éviter toute pollution des sols. Cet axe répond à la réglementation PMR (surface de revêtement, praticabilité, fil d'Ariane, etc.) et permet l'accès aux principaux services du cimetière. Il accueille les grands arbres qui donneront la solennité du lieu et l'ombre aux passants : leur emplacement et leur espèce seront étudiés afin de limiter les dégâts par les racines, les ramassages de feuilles chronophages ou la dégradation des sépultures par les résines. La symbolique des arbres est importante, représentant le souvenir des défunts ou le cycle perpétuel de la vie et de la mort. Leur croissance participera au caractère du lieu et l'installera dans le temps long. Les voies secondaires sont plus étroites et

généralement piétonnes, avec un revêtement perméable et une végétalisation riche. Elles desservent les différentes sépultures, l'intérieur des zones thématiques, les espaces techniques (dans ce cas, elles sont rendues peu attractives). En fonction de la taille du cimetière, leur point d'entrée accueille une poubelle, un point d'eau et/ou un banc, en relais des installations des entrées. Il est intéressant de travailler l'identité de ces chemins secondaires (une couleur dominante par la végétation ou les matériaux employés, par exemple) et d'offrir à l'usager un parcours sensoriel accompagnant sa progression par des jeux d'obstacles visuels et de points de fuite. Ces espaces plus confidentiels constituent le refuge privilégié de la faune et de la flore sauvage : il ne faut pratiquer qu'un entretien modéré, en éduquant services techniques et usagers à la beauté du reflorissement cyclique des coquelicots.

Dans le cadre de l'extension d'un cimetière, il est intéressant d'intégrer au nouveau lieu un élément du petit patrimoine local (calvaire, bassin, stèle, chapelle) afin d'en favoriser l'appropriation par les habitants. L'articulation entre l'ancien et le nouveau cimetière donne lieu à un traitement particulier, comme la création d'une placette permettant une respiration à proximité des tombes de l'ancien cimetière, surtout lorsqu'il n'a pas été possible d'en réaménager l'entrée. Visuellement ouverte sur le grand paysage ou la ville, cette rotule possède les équipements minimaux d'une entrée secondaire et est végétalisée pour rompre avec l'aspect minéral des cimetières traditionnels.

Le cimetière est une IOP (installation ouverte au public) en termes de réglementation et doit donc répondre aux exigences qui en découlent³ (dans la mesure du possible au vu de la configuration des existants).

Équipements funéraires

Le cimetière propose des équipements funéraires répondant aux besoins d'une population diversifiée. La réglementation précise qu'il s'agit d'un espace public, laïc et clos. Obligatoire dans chaque commune, il est placé sous l'autorité directe du maire qui seul peut autoriser l'inhumation.

Le règlement du cimetière permet d'en maîtriser l'évolution et l'aspect : définir un ordre de priorité pour l'attribution des concessions dans les différentes zones, imposer des prescriptions sur le type de fleurissement, la na-

ture et les matériaux des caveaux ou les objets funéraires. Il permettra d'harmoniser des points spécifiques comme le traitement des espaces inter-tombes ou l'impact du minéral d'un cimetière paysager. Le règlement s'appuie sur l'inventaire des existants en présence d'un ancien cimetière et facilite la gestion des espaces concédés. Les différentes sépultures sont regroupées par type afin de créer une harmonie dans chaque espace proposé : aux entrées, un plan permettant de localiser facilement chaque secteur est souhaitable.

3. *Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.*

Le terrain commun et l'ossuaire

La règle en matière d'inhumation est le terrain commun, pour une durée d'au moins cinq ans. L'obligation minimale de chaque cimetière est donc la mise à disposition des habitants de la surface nécessaire à cinq fois le nombre moyen annuel de décès sur la commune.

À cela s'ajoute un ossuaire, dans lequel les restes humains sont déposés (concession non renouvelée, fouilles) : leur identification est obligatoire. Généralement, l'ossuaire est placé en retrait des circulations, dans un secteur technique où il est possible de mettre à disposition des professionnels le matériel courant adapté au lieu (entretien ou enterrements).

Les concessions privées traditionnelles

Elles peuvent être occupées :

- par des tombes en pleine terre, dont l'aménagement en surface est limité,
- par des caveaux enterrés ou semi-enterrés. La commune peut installer des caveaux en série à ses frais en laissant la personnalisation en surface à chaque famille.

Le règlement du cimetière permet de fixer les dimensions et les matériaux employés. Selon les modalités de concessions retenues, les

contraintes d'aménagement sont à anticiper (accès des engins, modalités d'ouvertures des caveaux, etc.).

L'espace cinéraire

Suite au développement de la crémation, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de mettre à disposition un espace cinéraire (article R. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales). Clairement identifié dans le cimetière, cet espace doit permettre l'inhumation et/ou la dispersion des cendres, qui ne peuvent plus rester chez les particuliers. Généralement, ce lieu permet un traitement paysager. Sans être coupé du reste du cimetière, il peut être entouré de masques pour créer une ambiance propice au recueillement ou à la méditation. La présence de quelques bancs et d'un mobilier urbain pour le déroulement des cérémonies est appréciable.

Les urnes funéraires sont placées soit dans des cavurnes (petits caveaux enterrés) soit dans des columbariums (structures regroupant plusieurs cases). Afin d'être mieux intégrés, ces derniers sont à maçonner sur place dans les matériaux locaux plutôt qu'à acheter sur catalogue. Dans tous les cas, les petites séries d'une hauteur modérée sont à



Croquis présentant un exemple de columbarium



Espace cinéraire du cimetière de Rochefort (Savoie)

privilegier. L'espace de chaque case sera accessible et personnalisable (photo et identité des défunts, fleurissement).

Le jardin du souvenir est un espace dans lequel les cendres seront dispersées. Il est souvent nécessaire de prévoir un dispositif pour leur récupération souterraine. L'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées est une obligation.

Les regroupements de fait

Le traitement des religions doit être neutre, mais il est possible de grouper certaines sépultures dans des carrés confessionnaux où des aménagements peuvent répondre aux demandes spécifiques.

D'autres regroupements existent tels que les tombes remarquables « cimetière monumental, carré historique », ou les « carrés des anges » réservés aux enfants.

Ces différents carrés participent à l'ensemble du cimetière, sans création de barrières, limites ou zones d'exclusion.

Zones en devenir

Certaines zones du cimetière projeté ne seront proposées pour les sépultures que dans un futur lointain. Dans cette attente, il convient de ne pas les laisser à l'abandon mais de les mettre à la disposition de la biodiversité. Ces plates-bandes peuvent être enherbées ou transformées en prairies fleuries. L'aménagement d'un hôtel à insectes, de nichoirs, de points d'eau pour la faune, d'abris pour hérissons, insectes ou chauve-souris permet de favoriser la petite faune et de la faire connaître. Le cimetière peut alors devenir un lieu pour l'éducation à la protection environnementale. Cette gestion des « vides programmés » doit être intégrée au règlement du cimetière. Au fil des décennies, certains secteurs seront amenés à changer de destination pour répondre aux pratiques de l'époque à venir : le projet initial doit permettre ces adaptations.

Pour une approche législative plus détaillée de ces points (règlement du cimetière, terrain commun...), voir le chapitre « Législation relative aux cimetières ».

Vers le zéro désherbant chimique dans les cimetières

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé « interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques, pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. »



Pour l'instant, cette interdiction ne s'applique pas aux cimetières, sauf s'ils ont un usage de "promenade" ou "d'espace vert avéré" (à l'image des cimetières remarquables faisant l'objet de visites guidées). Néanmoins, le gouvernement prévoit l'extension de la loi Labbé à tous les espaces communaux, y compris les cimetières, à compter de juillet 2022.

Des solutions alternatives

Des techniques alternatives peuvent être utilisées pour entretenir les cimetières sans produits phytosanitaires.

Des solutions pour empêcher ou valoriser la pousse de végétation spontanée :

- La conception concertée : la disposition des tombes et le choix des revêtements (notamment en inter-tombe) sont des facteurs importants pour occuper au mieux l'espace et ainsi limiter l'entretien ;
- L'enherbement des allées avec des variétés de gazon adaptées qui sont alors entretenues à l'aide de tondeuse et de débroussailleuse ;
- La végétalisation des inter-tombes avec des plantes couvre-sol (type sedums, vivaces rampants, etc...) ou l'installation de paillis.

Des solutions de désherbage alternatif à adapter en fonction de la nature des revêtements et des situations rencontrées :

- Le matériel thermique : à gaz, vapeur ou eau chaude ;
- Le matériel mécanique : micro-balayeuse ou brosse métallique, combiné mécanique sur tracteur ou porte-outils, débroussailleuse et réciprocatrice, bineuse électrique ;
- Les outils manuels : binettes, houes maraîchères, etc.

Par ailleurs, la communication est essentielle pour faire accepter à la population les nouveaux modes d'entretien du cimetière.

Les outils d'accompagnement des communes

Au niveau national, des guides et retours d'expériences sur les pratiques alternatives sont disponibles sur le site : www.ecophyto-pro.fr

Au niveau local, des chartes permettent d'accompagner les communes vers le zéro phyto. La liste des chartes est disponible sur le même site.

Par ailleurs, de nombreuses formations à destination des agents techniques existent, elles permettent de les accompagner et de les former aux solutions alternatives.

Pour en savoir plus sur FREDON AURA et ses missions : www.fredon.fr/aura/



© DR

Cimetière de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche)

© DR



Cimetière de Chamalières (Puy-de-Dôme)

III. Entretien et valoriser le patrimoine funéraire

Entretien le patrimoine funéraire

Par Eugénie Lafon, restauratrice d'art et présidente de l'association Les Appels d'Orphée

Le patrimoine funéraire subit une série de facteurs d'altérations communs à toutes les architectures extérieures. Néanmoins, le contexte particulier de son espace et la variété de ses matériaux ont pour effet d'accroître la dégradation de ses monuments. C'est pourquoi toute intervention dans l'espace du cimetière se doit de prendre en compte les propriétés de chaque matériau pour appliquer à chacun des techniques spécifiques, ralentir les dommages et ainsi réaliser un travail rigoureusement balisé et professionnel.

La pierre

La pierre est le matériau le plus utilisé dans les cimetières où l'on retrouve principalement trois types : les pierres calcaires, le marbre et les "granites" qui sont soumis aux mêmes trois facteurs d'altération : la faune et la flore, la pollution et le vandalisme.

Premièrement, les cimetières sont de plus en plus des espaces paysagers. Cet aménagement doit être contenu et respecter une certaine distance avec les tombes pour éviter les soulèvements de terrains et le descellement des tombes par la force des racines, éviter les dégradations causées par les coulores de sèves, les bris de branches, etc.

Lors d'une expansion invasive excessive des mousses, on peut procéder à leur éradication. Il suffira d'appliquer 3 jours de suite, un biocide à base d'ammonium quaternaire (produit phytosanitaire validé par le Laboratoire de recherche des monuments historiques)

puis de gratter doucement à l'aide d'une spatule en bois ou en plastique. Ce traitement peut être répété tous les deux ans, de préférence au printemps. **Il faut empêcher à tout prix l'utilisation de l'eau de javel comme produit de nettoyage des tombes.** Celui-ci se convertit en grain de sel dans les pores de la pierre et cause des dégâts irréparables. L'usage des nettoyeurs à haute pression (de type Karsher®) est aussi proscrit car ils exercent une pression trop importante qui érode la pierre ancienne ! La promulgation de la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national devrait à moyen terme faire évoluer non seulement les habitudes, mais aussi la perception de la coloni-



Exemple de soulèvement de la pierre à cause du nettoyage à l'eau de javel d'une tombe adjacente

sation biologique dans les cimetières. Plus le cimetière est végétalisé et plus la faune s'y installe. Les oiseaux font leurs nids et produisent des déjections au pH basique qui attaquent la pierre. Depuis quelques années, les chats envahissent les cimetières; de nombreuses associations protectrices des chats des cimetières ont vu le jour. L'urine de ces félins est très acide et leur grande agilité cause des dégradations structurelles importantes qui mettent en danger le monument autant que l'animal. Certaines communes ont été convaincues de créer des « cabanes à chats » dans les chapelles sans ayant-droit, afin d'y déposer de la nourriture. Cette initiative est à proscrire car l'urine attaque le monument de l'intérieur et peut le rendre dangereusement instable.

Le deuxième facteur d'altération de la pierre est la pollution. Les villes se développent de plus en plus près des cimetières, autrefois situés en périphérie. Les gaz d'échappement des voitures déversent des éléments chimiques tels que le l'oxyde de carbone, les hydrocarbures et des oxydes d'azote qui viennent se fixer sur la pierre et forment une

croûte noire indurée difficile à retirer. C'est une dégradation constante qui est accrue par la circulation à l'intérieur du cimetière : véhicules des fossoyeurs, corbillards et voitures des visiteurs. Cette croûte doit être retirée par des restaurateurs qualifiés qui veilleront à préserver la pierre sous-jacente tout au long du traitement chimique et mécanique.

Finalement, il faut souligner que l'architecture funéraire, spécialement des chapelles, doit sa fragilité à la modestie de ses matériaux peu coûteux et au peu de stabilité de sa structure d'origine. Tout éclatement de la pierre ou érosion importante doit être traité par des spécialistes pour éviter tout danger d'écroulement. Les tombes en béton faites de gravillons enfermés dans un ciment, ainsi que les éléments de tombe en ciment, subissent les mêmes altérations que celles décrites pour la pierre.

Le métal

Le métal est le deuxième matériau le plus utilisé dans les cimetières. De nombreux ornements sont en fer forgé (grilles, ornements, portes, etc...) qui, comme les ornements en



Exemple de colonisation biologique

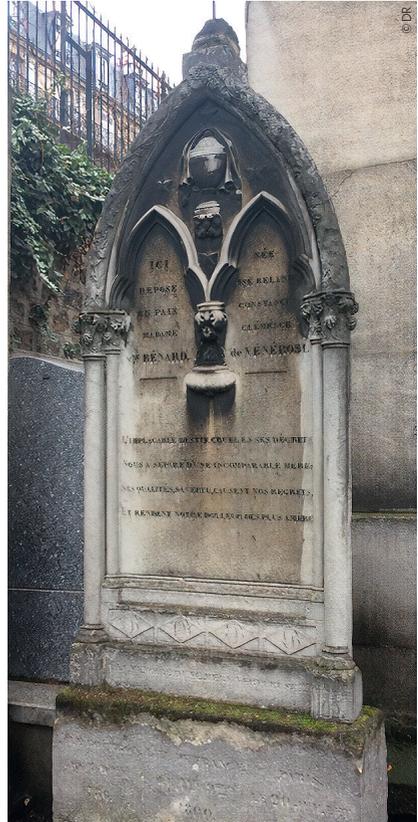
bronze et en zamak, se corrodent avec le temps. Ils ont une grande valeur et doivent être d'abord sécurisés pour éviter le vol. Un traitement de passivation doit ensuite être effectué par un restaurateur pour arrêter la corrosion, et un traitement de surface sur les bronzes et le zamak leur redonnera leur aspect d'avant.

Le verre

Le verre est aussi très présent dans les cimetières sous forme de vitraux ou sur les portes ornées des chapelles. L'encrassement peut être légèrement amélioré en y passant un léger chiffon ou pinceau doux et sec. Il faut ensuite laisser le soin à un spécialiste de la restauration de vitrail d'effectuer, après des tests, un nettoyage chimique. Les verres fracturés seront ensuite consolidés et les manques comblés par le restaurateur. En attendant l'intervention d'un spécialiste, il est possible de poser une grille de protection à l'extérieur des chapelles pour empêcher le vandalisme et protéger le vitrail fragilisé.

L'entretien et la sauvegarde du patrimoine funéraire demande, au-delà de l'entretien des monuments eux-mêmes, une bonne gestion des facteurs humains. L'activité mortuaire amène un mouvement constant d'équipement et de machineries qui doit être facilité au maximum pour protéger les tombes de dégradations matérielles. Il faut veiller à verrouiller les chapelles pour les protéger aussi du vandalisme de tout genre. Une bonne surveillance du cimetière assure une minimisation des vols et de la casse.

Finalement, l'entretien d'un cimetière repose sur la connaissance des gestes qu'il est possible de réaliser, et la volonté de confier les travaux aux bons spécialistes qui assureront la sauvegarde d'un patrimoine souvent malmené. Une intervention mal conduite peut causer des dommages irréparables alors que toute restauration se doit d'offrir à un monument une place privilégiée dans son cimetière pour des décennies à venir.



Exemple d'une croûte noire de pollution



Exemple d'un élément métallique en zamak à protéger

Entretien des ornements funéraires en bronze

Que faire si les ornements en bronze qui embellissent les sépultures dans le cimetière ont perdu de leur éclat, sont couverts de salissures ou ont pris une coloration turquoise ?

En fait, l'entretien courant d'un ornement funéraire en bronze est à la portée de tous : il est très simple et rapide à réaliser.

Le bronze est un matériau naturel et très durable, mais « vivant » : exposé aux facteurs environnementaux, il va d'abord se patiner puis former sa propre couche de protection de couleur vert-turquoise clair, appelée "vert-de-gris".

Sous cette couche, le métal reste parfaitement intact (contrairement à la rouille du fer, par exemple).

Cette transformation du bronze se produit plus ou moins lentement et dépend de nombreux facteurs, notamment des conditions climatiques.

Ces phénomènes sont donc naturels et normaux et n'entament ni la matière elle-même, ni sa qualité. Ils peuvent même lui donner un certain charme ancien.

Pour retarder au maximum le processus de transformation d'un ornement funéraire en bronze, il est conseillé de l'entretenir régulièrement. Certaines périodes de l'année sont particulièrement "sensibles" : par exemple, à l'automne, des feuilles humides peuvent tomber sur la sépulture.

En pratique, vous aurez besoin d'une balayette aux poils souples, d'une éponge douce, de l'eau claire et d'un chiffon doux et propre (de type microfibre)

Puis, suivez les trois étapes de l'acronyme "NES" : Nettoyer - Essuyer - Sécher

- NETTOYER : avec la balayette, enlevez les salissures les plus importantes, comme des feuilles mortes, des morceaux de terre, ...

- ESSUYER : avec l'éponge humidifiée à l'eau claire, essuyez doucement l'ornement, si nécessaire en frottant légèrement, pour parfaire le nettoyage.

- SÉCHER : séchez avec le chiffon doux : insistez en particulier dans les détails et renforcements pour éviter que de l'eau y stagne.

ATTENTION : il faut à tout prix proscrire l'usage d'éponges abrasives, de papier de verre et de produits corrosifs comme l'eau de javel. Ils risquent d'abîmer le vernis protecteur de l'ornement, voire de tâcher le bronze !

Il est également possible de faire effectuer une restauration plus exhaustive. Elle sera obligatoirement effectuée par un professionnel, équipé et formé pour la pratiquer, sans risque d'endommager le bronze.

Pour aller plus loin :

- une fiche pratique est disponible sur le site internet de [Patrimoine Aurhalpin](#),
- il existe des entreprises spécialisées dans l'entretien des sépultures.

Barthélémy Bronze

Entreprise de fonderie traditionnelle depuis 1925 : www.barthelemy-bronze.fr



Comment valoriser le patrimoine funéraire et dans quel but ?

Pour comprendre les enjeux derrière la valorisation et la sauvegarde du patrimoine funéraire, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or est revenue sur la démarche engagée en 2014 sur le cimetière communal et sur les actions qui en ont découlé : redécouverte de personnalités locales, conduite de visites guidées...

L'exemple du cimetière Montluc à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Par Anne-Marie Chambon Piaton, conseillère municipale, membre de la commission Culture et Patrimoine 2014-2020 et Sylvie Maurice, adjointe à la communication, au Patrimoine et à l'Identité du village, mandat 2020-2026

C'est en 2014 que la commission municipale Culture et Patrimoine a engagé un travail de recherche dans les archives communales afin de retracer au plus près l'histoire des lieux, des personnes et des monuments dans le but d'accompagner le projet d'agrandissement du cimetière actuel par un jardin du souvenir et un columbarium. Lieu de mémoire, notre cimetière du joli nom de Montluc, qui signifie "Mont de La Lumière" en celte, est un lieu de lumière largement ouvert sur le panorama lyonnais. Il constitue un patrimoine sensible, lieu de vie et de mémoire, lieu de silence et de repos mais aussi de deuil et de recueillement, riche de formes à la symbolique oubliée.

La commission Culture et Patrimoine, en lien avec les services concernés de la DRAC, fait alors prendre conscience à l'ensemble du conseil municipal de la richesse que constitue ce patrimoine funéraire. Cette architecture funéraire héritée du XIX^e siècle est un patrimoine de formes sensibles, d'éléments sculptés aux décors symboliques : du lierre (symbole de l'attachement), un bouquet de fleurs de pavot (la léthargie du sommeil éternel), des roses (pour dire l'amour et la vie), des fleurs de pensées (pour signifier que toutes les pensées vont vers le défunt), etc. Ce "jardin de pierres qui parlent" évoque une époque cultivée, éprise d'histoire et mêlant

allègrement les genres dans un éclectisme des formes sculptées, ogivale, néo romane, néo-byzantine, hommage à l'antique avec pilastres et frontons. Les marbriers d'antan, souvent formés en sculpture classique, étaient des hommes de l'art et c'est à juste titre que l'on parle "d'art funéraire". Sensible à l'ensemble de ce travail et à l'intérêt patrimonial du cimetière Montluc et de ses monuments, le conseil municipal s'accorde sur la publication d'un glossaire, afin de faire revivre ce monde de formes bien oubliées.

À travers ce patrimoine témoin du temps et du culte des morts, se lit aussi l'histoire de notre village et de ses habitants. Des informations ont été redécouvertes, des liens vérifiés, des mises à jour complétées... Ces recherches sont désormais compilées dans la brochure *Le cimetière de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or* - fascicules 1 et 2 - qui décrit les tombes de notoriété, importantes pour l'identité villageoise. Ces fascicules sont disponibles en mairie et librement consultables sur le site internet de la commune.

C'est ainsi qu'a pu naître un parcours de visites guidées du cimetière de Montluc, reliant entre elles les tombes les plus expressives, que ce soit par la forme des bâtis ou par la notoriété de leurs occupants, soient quatorze emplacements de tombes.



Détail d'une tombe ouvragée du cimetière

Parmi les tombes de figures qui ont marqué notre commune, celle de Louisa Siefert (1845-1877), grande dame de la poésie lyonnaise, amie de Victor Hugo comme du peintre lyonnais Joseph Guichard, qui vécut à Saint-Cyr. Une rue du village, à l'emplacement où se trouvait jadis la demeure familiale des Siefert, porte aujourd'hui son nom. Le tout nouveau centre culturel qui ouvrira bientôt ses portes au centre du village, a été baptisé Centre Culturel Louisa Siefert en l'honneur de la poétesse redécouverte grâce à ce nouvel élan.

Citons également la sépulture du premier maire de Saint-Cyr, Jean-Marie Loras, dont la famille fut décimée sous la Révolution Française, ou de l'architecte lyonnais Lablatinière, qui construisit l'Hôtel du Gouverneur de Lyon. Autre sépulture, témoignant d'un fait divers criminel qui a marqué son époque, la tombe des dames Gayet, trois femmes sauvagement assassinées dans leur maison en 1859.

Citons encore la tombe d'Émile Damidot, dit "frère François", dernier ermite de l'ermitage du Mont Cindre, qui y construisit un

extraordinaire jardin de rocaille, agrémenté de bassins, chapelles, grottes, statues, dans l'esprit du Palais Idéal du Facteur Cheval. Ce jardin exceptionnel, qui attire de nombreux visiteurs, est actuellement en cours de restauration.

Toutes ces visites, conduites par des bénévoles aussi érudits qu'enthousiastes, ont été proposées en 2016 dans le cadre du *Printemps des cimetières*, manifestation organisée par Patrimoine Aurhalpin.

Dès 2017, le succès de la manifestation est en hausse, avec plusieurs rendez-vous de visites sur le week-end où les visiteurs de plus de 55 ans sont surreprésentés. Les visiteurs viennent seuls ou en famille, ce sont majoritairement des visiteurs de proximité qui visitent le cimetière proche de leur lieu de résidence. Notons que ces visites font toujours l'objet d'un intérêt particulier de la part d'habitants désormais fidèles à ce rendez-vous printanier.

Elles ont contribué à mettre en lumière la fragilité de la mémoire, comme celle d'un patrimoine remarquable mais menacé par le

temps. Un autre regard s'installe sur ce patrimoine méconnu qu'est le patrimoine funéraire et des questions émergent : comment gérer dans un esprit de conservation, un patrimoine qui relève à la fois du droit public et du droit privé ? Quels moyens mettre en œuvre pour son entretien et sa sauvegarde et ainsi contrebalancer l'uniformisation actuelle des sépultures ?

Des demandes de classement de tombes (Louisa Siefert, tombe Loras, tombe des ermites de Saint-Cyr) sont envisagées. Un projet d'itinéraire balisé à l'intérieur du lieu est également à l'étude et pourrait contribuer à installer une promenade pérenne ; le

cimetière est désormais inscrit dans les sentiers du patrimoine autour de Saint-Cyr. Le columbarium et le jardin du souvenir ont été réalisés et, en 2021, la nouvelle municipalité a prévu une remise en état des allées du cimetière.

On le voit, le cimetière est un espace sensible, en lien direct avec l'esprit du temps. Si la notion de "dernière demeure" était primordiale pour l'homme du XIX^e siècle, son successeur du XXI^e siècle se rattache peut-être davantage à une conception globale de l'espace et surtout de l'espace naturel, d'où tout provient et où tout retourne.



Chapelle funéraire de la famille Loras, dont Jean-Marie Loras, premier maire de la commune

Les actions de Patrimoine Aurhalpin en faveur du patrimoine funéraire

Le patrimoine funéraire est une des préoccupations majeures de Patrimoine Aurhalpin, depuis de nombreuses années. Pour le valoriser et le sauvegarder, plusieurs actions sont mises en œuvre.

La commission Patrimoine funéraire

Ce groupe de réflexion, composé d'acteurs régionaux ayant un intérêt ou une expérience dans ce domaine, a pour ambition de trouver des éléments de réponse concernant la réglementation, la valorisation et l'aménagement des cimetières.

Depuis 2006, la commission se réunit annuellement pour construire des projets communs, réfléchir à des problématiques autour de ce patrimoine, partager des expériences... Elle est ouverte à tous, sur simple demande.

Des informations ponctuelles sur l'actualité du patrimoine funéraire (formations, événements...) sont transmises tout au long de l'année aux membres.

C'est la première des six commissions thématiques créées par Patrimoine Aurhalpin.

Le Printemps des cimetières

Créé en 2016 par les membres de la commission Patrimoine funéraire, le *Printemps des cimetières* est un événement national dédié à la découverte de ces "jardins de pierres" grâce des animations sur le patrimoine funéraire.

Visiter un cimetière permet de découvrir l'histoire locale, les savoir-faire liés à l'art funéraire, la symbolique funéraire, la biodiversité, les personnalités inhumées... Ce sont des lieux patrimoniaux par excellence où se mêlent sculptures, gravures, styles architecturaux, monuments, statues...

Depuis 2016, le nombre d'organisateur comme de visiteurs est en constante hausse, démontrant l'intérêt des acteurs du patrimoine comme du grand public pour le patrimoine funéraire. Ainsi chaque année, sur le même principe que les Journées européennes du patrimoine, nous invitons les associations, les collectivités, les offices de tourisme, les guides-conférenciers à proposer des animations variées (visite guidée, exposition, conférence, lecture...), menées dans le respect de ces lieux de recueillement, pour faire découvrir le riche patrimoine des cimetières. Le thème de l'édition 2022 tournera autour du patrimoine funéraire combattant, tous conflits confondus. Le respect du thème n'est pas obligatoire et toutes les animations sont acceptées, tant qu'elles concernent le patrimoine funéraire ou les cimetières.

La 7^e édition de l'événement aura lieu les 20, 21 et 22 mai 2022. Plus d'informations sur le site internet de l'événement : <https://printempsdescimetieres.org>.





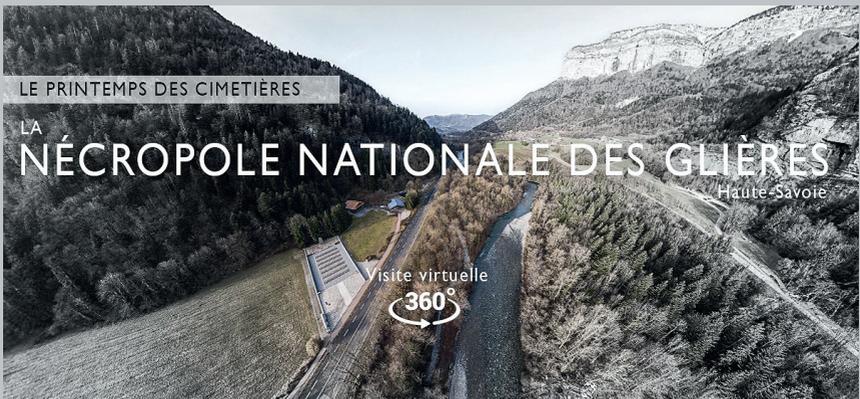
Les visites virtuelles

Imaginé en 2020, les visites virtuelles de cimetières sont le fruit d'une réflexion autour de l'accessibilité et de la sensibilisation au patrimoine funéraire, à distance. Enrichies de contenus historiques et de photographies d'archives, elles sont de véritables supports de médiation à destination de tous les publics.

Deux visites ont été mises en ligne en 2021, grâce aux subventions du ministère des Armées, du ministère de la Culture et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers l'appel à projets Patrimoine et Numérique. Ces projets se construisent avec les acteurs locaux (collectivités, offices de tourisme, associations...) afin d'élaborer une solution répondant à leurs attentes au contenu rigoureux et pédagogique.

Pour en savoir plus ou pour proposer un projet, n'hésitez pas à nous contacter.

Découvrez la [nécropole nationale des Glières](#) (Haute-Savoie) et le [cimetière de Paulhaguet](#) (Haute-Loire) grâce à une visite 360° enrichie.



© DR



Cimetière de Bourgoin-Jallieu (Isère)

IV. Quelques exemples en région Auvergne-Rhône-Alpes

Les croix funéraires en fonte du cimetière de Montceaux (Ain)

Par Jacques Loupforest, président des Amis du Vieux Thoissey et de ses environs



Alors qu'à Saint-André-sur-Vieux-Jonc, ce sont des stèles de pierre que la commune vient de conserver et d'exposer dans un espace patrimonial de son cimetière, à Montceaux, les élus ont pris en 2018 des mesures conservatoires pour protéger un bel ensemble de croix métalliques funéraires en les fixant sur l'un des murs de clôture du cimetière. Auparavant, les croix disparaissaient avec la reprise des concessions dans ce cimetière dont le transfert hors du centre du village a été décidé en 1871.

Les neuf croix funéraires conservées à Montceaux sont toutes plates – aucune en ronde bosse – et ajourées. La plupart ont leur fût et

leur patibulum complets ; leur croisement est souvent rayonnant.

À cette époque, les monuments en pierre n'étaient accessibles qu'aux familles les plus aisées (sur les concessions perpétuelles) et la mémoire de nombreux défunts n'était rappelée que par une croix de bois. L'essor de la sidérurgie au XIX^e siècle, la multiplication des fonderies et le développement des chemins de fer permirent la production et la commercialisation d'une profusion d'objets moulés en fonte, parmi lesquels les croix funéraires, plus durables que les croix de bois et d'un prix tout à fait raisonnable. Comme les autres produits des fonderies (appuis de

communion, entourages funéraires, corbeilles, coupes...), les croix étaient disponibles sur catalogues et dans une grande variété de tailles, de formes et de décors.

La richesse des décors qui, aux éléments géométriques ou végétaux, allie une riche symbolique entraîne à la nécessité d'un inventaire de l'ensemble des croix présentes dans ce cimetière. Les symboles y sont de deux ordres :

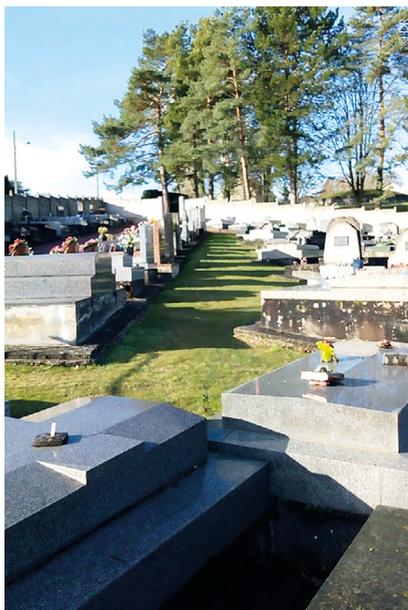
- Profane : sablier associé à une urne funéraire autour de laquelle s'enroule un serpent (écoulement du temps), lierre (éternité)...
- Religieux : Christ en croix, Vierge de miséricorde, anges en prière, étoiles à cinq branches (les cinq plaies du Christ), croix, monogramme IHS, épis de blé et grappes de raisin (eucharistie)...

La gestion environnementale du cimetière de Bellerive-sur-Allier (Allier)

Par la mairie de Bellerive-sur-Allier

Grâce à une politique environnementale ambitieuse depuis près de six ans, Bellerive, Ville 3 fleurs, labellisée nationalement « Terre Saine » est également engagée dans des actions environnementales au niveau le plus haut du Réseau Fredon.

Différentes méthodes de gestion d'entretien ont été mises en place depuis 2016, en fonction des lieux, mais aussi de certaines exigences. Pour exemple, une nouvelle méthode alternative a été testée en 2018 dans les allées du cimetière grâce aux techniques de l'hydromulching (technique qui associe, mélangé avec de l'eau, des espèces résistantes aux sols pauvres à un substrat - fibres végétales. Ce mélange est ensuite projeté sur la surface à semer) dont les premiers résultats ont donné entière satisfaction. Le désherbage, qu'il soit thermique ou manuel, sera utilisé en fonction de la nature du sol et suivant l'état de la végétation.



L'aménagement du cimetière de Roynac (Drôme)

Par Valérie Arnavon, maire de Roynac



Un certain nombre de tombes étant à l'abandon, cela a conduit la commune à revoir la gestion et l'aménagement de son cimetière.

À cette occasion une zone adaptée aux urnes funéraires a été créée pour faire face au développement de la crémation.

Elle a pris la forme de deux aires dédiées, l'une à des "cavernes" à quatre cases qui ont été préférés à des colombarium de facture

en général trop moderne pour cet ancien cimetière, et l'autre dédiée à la dispersion des cendres pour ceux qui ne veulent pas conserver une urne.

Un espace étant toujours libre au milieu du cimetière au pied de la vieille chapelle, c'est là que cet aménagement a naturellement trouvé sa place.

Les demandes n'ont pas tardé et une des huit cavernes a déjà été concédée.

Le cimetière de Saint Sorlin de Morestel (Isère) : une gestion zéro pesticide, zéro déchet !

Par Marie-Ange M.-P., élue de la commune de 2008 à 2020

Comme tous les autres espaces publics de la commune, le cimetière est entretenu depuis plusieurs années sans aucun produit phytosanitaire. Un élu "bricoleur" a adapté certains outils de travail pour effectuer le désherbage mécanique dans les allées. Le désherbage manuel est parfois utilisé en complément au plus près des tombes. Les espaces entre les tombes ainsi

que ceux restés vacants ont eux été enherbés et fleuris, ils ne nécessitent plus d'entretien spécifique.

Un espace bien signalisé à l'entrée du cimetière est consacré aux déchets. On y trouve deux composteurs en bois pour les déchets végétaux, fonds de terre ou terreau ; un espace de récupération pour les pots et jardinières, plantes ou compositions en



bon état (sur le principe du troc, chacun est libre de déposer ou de récupérer). Enfin, une poubelle classique est dédiée aux différents plastiques et autres déchets non valorisables, déchets minoritaires dans un cimetière. Au cimetière aussi on trie !

À signaler que depuis deux ans un jardin du souvenir avec cavurnes a été installé ainsi qu'un ossuaire.

La procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Neulise (Loire)

Par la mairie de Neulise

L'aspect du cimetière n'était plus aussi satisfaisant que l'on pouvait légitimement le souhaiter, en particulier dans certains secteurs anciens. L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé en 2012 de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne peut se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années, composé de deux phases :

- Procédure administrative : cette étape est particulièrement longue (entre trois et quatre ans) et très encadrée réglementairement. Afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité a décidé de se faire assister par un cabinet spécialisé. À l'issue de cette 1^{ère} phase, 88 concessions ont été constatées en état d'abandon.
- Travaux de reprise physique des concessions abandonnées : la municipalité a ensuite décidé de réaliser les travaux de



reprise de toutes les concessions en une seule tranche. Les travaux ont été exécutés par une entreprise spécialisée sélectionnée à l'issue d'une procédure de marché public en procédure adaptée. L'entreprise a effectué les travaux d'enlèvement de tombes abandonnées, fouilles et transfert des restes mortels en ossuaire, gestion des

déchets et des monuments enlevés, réhabilitation du site.

Cette procédure a permis de restructurer le cimetière et de lui redonner un aspect décent à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour la commune.

L'extension du cimetière de Saint-Ours (Savoie)

Par l'agence D'AR JHIL, architecture et patrimoine



L'extension du cimetière a permis l'aménagement de l'espace public voisin : nouvelle voirie et stationnements. Le but est de disposer de nouvelles concessions, de créer des espaces cinéraires et de faciliter les cérémonies du souvenir. Le projet s'oriente vers un cimetière semi-paysagé en réponse à la minéralité des existants. À partir d'un aménagement global, une ossature épousant la pente naturelle du terrain est réalisée pour structurer le développement futur. Cela s'accompagne d'un nouveau règlement et d'une feuille de route d'occupation de chaque plate-bande au fil du temps. L'articulation entre l'ancien et le nouveau cimetière

devient une placette qui accueille le monument aux morts : c'est un lieu de convivialité permettant de se poser et de profiter d'ouvertures sur le grand paysage. Sont aussi réalisés : columbarium, jardins d'urnes et du souvenir, carré des anges, ossuaire et terrain commun. La végétation en cours de croissance devrait à terme permettre l'isolement et le recueillement dans chacun de ces lieux. Les plates-bandes en attente sont engazonnées. Le lieu est amené à évoluer en fonction des besoins et des pratiques mais c'est déjà un espace public à part entière, participant à la vie du chef-lieu.

En savoir plus...

Publications numériques

Guides funéraires édités par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), en partenariat avec le Conseil national des opérations funéraires (CNOF) :

- Guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales ;
- Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et sites cinéraires ;
- Guide relatif aux cérémonies funéraires civiles ;
- Guide de recommandations relatif aux parties techniques des chambres mortuaires et funéraires.

Tous ces guides sont téléchargeables sur le [site internet de la DGCL](#).

- INVENTAIRE GÉNÉRAL..., DUHAU Isabelle, GROUD Guénola (dir.), *Cimetières et patrimoine funéraire. Étude, protection, valorisation*, Ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, 2020, 365 p.
- Laboratoire de recherche des monuments historiques, *Petit guide à l'usage des personnes souhaitant entretenir une sépulture*, Ministère de la culture et de la communication, 2011, 8p.
- Ministère de la Culture, *GUIDE JURIDIQUE relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales*, 2017

Ouvrages

- Carle Antoine et Ferradou Claude, *Code pratique des opérations funéraires*, Éditions du Moniteur, 2017, 1600 p.
- Patrimoine Aurhalpin, *Bâtir la dernière demeure – Patrimoine funéraire en Rhône-Alpes*, 2008, 42 p.
- Tricon Jean-Pierre et Tricon Renaud, *Traité de législation et réglementation funéraire*, SCIM-Résonance Éditions, 2009, 368 p.

Reuves

- *Funéraire Magazine*
- *Résonance funéraire*

Sitographie

- www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/droit-funeraire



Cimetière de Bourg-en-Bresse (Ain)

Auteurs (par ordre d'apparition dans l'ouvrage)

Association nationale des personnels de cimetières (A.NA.PE.C.)

L'A.NA.PE.C. est une association exclusivement réservée aux agents territoriaux en charge des cimetières. L'adhésion peut être individuelle par l'agent, ou collective pour la collectivité. L'A.NA.PE.C. offre une veille juridique et un conseil d'experts ainsi que l'assistance de tous les adhérents regroupés sous forme de réseau. L'A.NA.PE.C., au titre du service public dispense gratuitement, à la demande de qui veut, une conférence à l'intention du grand public sur les droits et devoirs du funéraire.

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)

Les directions régionales des affaires culturelles sont des services déconcentrés relevant du ministère chargé de la culture. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment :

- dans les domaines de la connaissance, de la protection ;
- de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture ;
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes ;
- du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs ;
- de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles ;
- de la promotion de la langue française et des langues de France.

Ville de Lyon

Des vestiges romains au style architectural hérité de la Renaissance italienne, Lyon est riche de son patrimoine historique, tout comme de sa situation géographique et de son dynamisme. Située entre l'Europe du Nord et celle du Sud, au cœur du sillon naturel formé par la vallée du Rhône, la région lyonnaise a de tout temps constitué un lieu de passage, une ville étape et un point de rencontres et d'échanges. Lyon sait sauvegarder et valoriser son patrimoine funéraire : le cimetière de Loyasse, l'un des sept cimetières de la ville, a reçu le label européen de l'Association of Significant Cemeteries of Europe et fait partie de la Route Européenne des Cimetières ; le cimetière de la Guillotière est labellisé refuge LPO. Des visites sont régulièrement organisées pour faire connaître le patrimoine des cimetières de la ville.

Agence D'AR JHIL

L'agence D'AR JHIL accompagne les maîtres d'ouvrages publics et privés dans la valorisation de leurs projets.

Les dossiers traités par les deux architectes associés, Joëlle Leoni et Gennaro d'Ambrosio, sont de différents types :

- Réalisation de relevés, inventaires et diagnostics sur existants, études préalables
- Restauration ou réhabilitation d'éléments du patrimoine inscrits, classés ou alors non protégés au titre des monuments historiques (édifices religieux, châteaux et manoirs, sites archéologiques, patrimoine rural et vernaculaire, etc.)
- Réhabilitation et extension de bâtiments existants (édifices publics, habitat, tertiaire, etc.)
- Étude, aménagement, extension d'espaces publics (places, cimetières, etc.)
- Aménagements intérieurs : mobilier, agencements, etc.

Association Les Appels d'Orphée

L'association Les Appels d'Orphée a été fondée en 1977, elle vise à protéger le patrimoine funéraire parisien et à le faire mieux connaître du public et des professionnels. L'action des Appels d'Orphée a été récompensée en 1995 par le prix national de la Caisse nationale des monuments historiques, et deux chapelles restaurées par l'association ont été par la suite, grâce à leur action, classées monument historique. Les Appels d'Orphée organisent chaque année (depuis 1987) des stages de restauration de monuments funéraires dans les cimetières de Paris. Encadrés par un restaurateur professionnel, les bénévoles s'initient à la restauration de la pierre et à la déontologie de conservation restauration des monuments.

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Situé dans les Monts d'Or, à proximité immédiate de la ville de Lyon, le village de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or compte 5 800 habitants et s'étend sur 729 hectares.

Ses habitants, les Saint-Cyrôts, bénéficient de nombreux commerces de proximité, d'équipements sportifs et culturels. Dynamique, Saint-Cyr l'est aussi grâce à son tissu associatif : plus de 70 associations contribuent à son rayonnement.

Village où il fait bon vivre, Saint-Cyr séduit aussi par son patrimoine et son environnement exceptionnels. À la belle saison, il fait bon flâner dans ses rues, s'égarer dans la cour du château, admirer le vieux donjon du XII^e siècle. De multiples sentiers et chemins s'offrent au randonneur et lui permettent de découvrir des paysages variés, d'anciennes carrières de pierres dorées, de nombreuses cabornes (abris en pierres sèches) ..., etc. À quelques pas du centre-bourg, dans l'écrin de verdure du Mont Cindre, loge le site de l'Ermi-

tage avec sa chapelle encadrée par un jardin potager et un étonnant jardin de rocailles. Le site offre un panorama imprenable sur la métropole de Lyon et ses environs.

Patrimoine Aurhalpin, association régionale pour la valorisation de tous les patrimoines en Auvergne-Rhône-Alpes, a pour vocation de fédérer l'ensemble des acteurs du patrimoine : les associations, les professionnels, les sites patrimoniaux, les institutionnels, les collectivités et les individuels.

Créé en 1983 à Lyon, à l'initiative de Régis Neyret, Patrimoine Rhônalpin est, à l'origine, un groupement d'une cinquantaine d'associations des huit départements de Rhône-Alpes.

Agissant initialement sur la région Rhône-Alpes, elle poursuit son action depuis 2016 sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes : dans l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, la Métropole de Lyon, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie.

Nos missions sont :

- **Les Prix aurhalpins du patrimoine** : en partenariat avec EDF en Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire fondateur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Groupama Rhône-Alpes Auvergne. À ce jour, près de 200 lauréats ont été distingués pour des actions de valorisation et de restauration du patrimoine ;
- **Organisation de Journées d'information et de Journées d'étude thématiques** sur des sujets liés au patrimoine ;
- **Animation de six commissions thématiques**, en lien avec le patrimoine régional : patrimoine industriel, funéraire, militaire, thermal, musées locaux et lieux de collections, patrimoine hospitalier ;
- **Publication des *Vademecum***, des *Guides aurhalpins du patrimoine* et du *Courrier du patrimoine* ;
- **Centre de ressources patrimoniales** ;
- **Organisation de manifestations régionales et nationales** comme « Le Printemps des cimetières » et « Le Pique-nique patrimonial d'Auvergne-Rhône-Alpes ».

Ces missions lui confèrent une spécificité particulière dans le paysage régional voire national, spécificité reconnue et encouragée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Retrouvez nos actualités sur notre site internet :
www.patrimoineaurhalpin.org

Ain
Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Puy-de-Dôme
Rhône
Métropole de Lyon
Savoie
Haute-Savoie

**PATRIMOINE
AURHALPIN**

Fédération
pour la sauvegarde,
la mise en valeur,
la promotion
et l'animation
de toutes les formes
du patrimoine
dans la région
Auvergne-Rhône-Alpes

BUREAU DE LYON

Fort de Vaise
27, boulevard Antoine
de Saint-Exupéry
69009 Lyon
04 72 41 94 47

BUREAU DE CLERMONT-FERRAND

14, rue Neyron
63000 Clermont-Ferrand
04 73 20 34 72

contact@patrimoineaurhalpin.org

www.patrimoineaurhalpin.org

Le cimetière lieu de vie et de mémoire, est riche d'un patrimoine méconnu et encore peu valorisé. Relevant à la fois du droit privé et du droit public, c'est un témoin de nos croyances et de notre société qu'il est primordial d'entretenir et de sauvegarder. Patrimoine Aurhalpin est engagé sur la question du patrimoine funéraire depuis de nombreuses années : la commission Patrimoine funéraire est la première de nos commissions thématiques à voir le jour, en 2006. Le *Vademecum* "Construire le cimetière de demain", édité en 2010 et dont nous vous proposons la réédition, est le premier numéro de la collection, qui compte maintenant cinq ouvrages. Les membres de la commission sont également à l'origine d'une de nos actions majeures : le *Printemps des cimetières*, événement national dédié à la découverte du patrimoine funéraire.

Cette réédition permet une réactualisation des textes législatifs, qui ont beaucoup évolué ces dernières années, mais aussi d'aborder des nouveaux sujets, comme l'entretien des tombes et monuments funéraires.



Collection Vademecum n°1
2^e trimestre 2010, 40 pages -
Épuisé



Collection Vademecum n°2
2^e trimestre 2015, 40 pages -
5,00 €



Collection Vademecum n°3
3^e trimestre 2017, 48 pages -
5,00 €



collection Vademecum n°4
1^{er} trimestre 2019, 48 pages -
5,00 €



Collection Vademecum n°5
4^e trimestre 2019, 48 pages -
5,00 €



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**Patrimoine
AURHALPIN**
Fédération régionale des acteurs du patrimoine
d'Auvergne-Rhône-Alpes